

# **RSE** | **RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES** **ACTE II**

**LES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES  
ET DE COMMUNICATION :**  
**UNE PROFESSION RESPONSABLE ET ENGAGÉE**

### « LA PERFORMANCE D'UNE SOCIÉTÉ NE PEUT PLUS SE RÉDUIRE À SA DIMENSION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ...»

La mise en œuvre d'une stratégie en matière de RSE permet notamment à l'entreprise de créer des opportunités en lien avec les méga-tendances sociales et environnementales pour « elle-même » comme pour ses parties prenantes, de donner du sens à son action pour ses collaborateurs et tout son écosystème, et en corollaire de réduire ses risques.

Ce faisant, elle favorise l'émergence d'un « *capitalisme responsable* » combinant performance financière et performance extra-financière.

Cette dernière est ainsi valorisée et maximisée pour devenir une composante à part entière de la performance globale et est désormais indispensable à tout projet d'entreprise.

Les entreprises des industries électriques, électroniques et de communication sont pleinement conscientes de l'importance d'intégrer cette dimension dans le développement de leurs activités. De nombreuses initiatives ont ainsi été déployées par les industriels de notre secteur qui sont historiquement très engagés dans ce domaine. Cette intégration a pour conséquence de faire évoluer le rôle et la place des entreprises dans

leur environnement. Elles ont ainsi été amenées à se repositionner et à réévaluer leur collaboration avec un ensemble d'acteurs dans le cadre du concept de l' « *entreprise élargie* ».

En 2014, la FIEEC publiait un premier Guide pratique sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) visant à aider les entreprises du secteur des électrotechnologies à engager, structurer ou approfondir leur démarche et à mettre en avant les bonnes pratiques existantes du secteur sur le sujet.

Cette deuxième édition du Guide vient consacrer un acte II de la RSE pour nos industries. Il vise à accompagner les sociétés de notre secteur dans la définition de leur rôle avec l'ensemble des acteurs qui les entoure et à envisager un modèle économique créateur de valeur plus durable.

Il est conçu comme un outil sectoriel leur permettant d'appréhender ces nouveaux enjeux et leurs futurs impacts de manière pratique.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et un bon usage.





# SOMMAIRE

|   |  |      |
|---|--|------|
|    | <b>PROPOS LIMINAIRES</b> _____   | P.5  |
|    | <b>REGARDS CROISÉS</b> _____   | P.13 |
|    | <b>L'INTÉGRATION DE LA RSE DANS LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE</b> _____  | P.17 |
|   | Outils et méthodologie   |      |
|    | <b>FICHES PRATIQUES SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES DE LA FILIÈRE ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE ET DE COMMUNICATION</b> _____ | P.27 |
|   | Fiche 1 : Gouvernance éthique  | P.28 |
|   | Fiche 2 : Droits humains   | P.32 |
|   | Fiche 3 : Achats responsables  | P.36 |
|   | Fiche 4 : Innovation durable   | P.40 |
|   | Fiche 5 : Economie circulaire  | P.44 |
|   | Fiche 6 : Efficacité énergétique et lutte contre le changement climatique  | P.50 |
|   | Fiche 7 : Gestion des données  | P.56 |
|   | Fiche 8 : Développement du capital humain et des compétences   | P.60 |
|  | <b>GLOSSAIRE</b> _____   | P.64 |
|  | <b>ANNEXES</b> _____   | P.65 |
|  | <b>LIENS UTILES</b> _____  | P.66 |
|  | <b>REMERCIEMENTS</b> _____   | P.69 |
|  | <b>SYNDICATS MEMBRES</b> _____   | P.72 |





PROPOS  
LIMINAIRES

En 2014, la FIEEC publiait un Guide pratique sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises<sup>1</sup> visant à aider les entreprises du secteur des électrotechnologies à engager, structurer ou approfondir leur démarche, à mettre en avant les bonnes pratiques existantes du secteur en la matière.

Depuis cette date, les entreprises ont continué à évoluer dans un monde en pleine mutation : urbanisation rapide, ruptures technologiques avec notamment la transformation digitale, enjeux climatiques et d'efficacité des ressources à l'échelle mondiale, changements démographiques et sociaux, évolution dans les pouvoirs économiques globaux déstabilisant les équilibres établis, montée en puissance de la consommation responsable...

Avec une population de 8,3 milliards de personnes d'ici 2030, nous aurons besoin de :

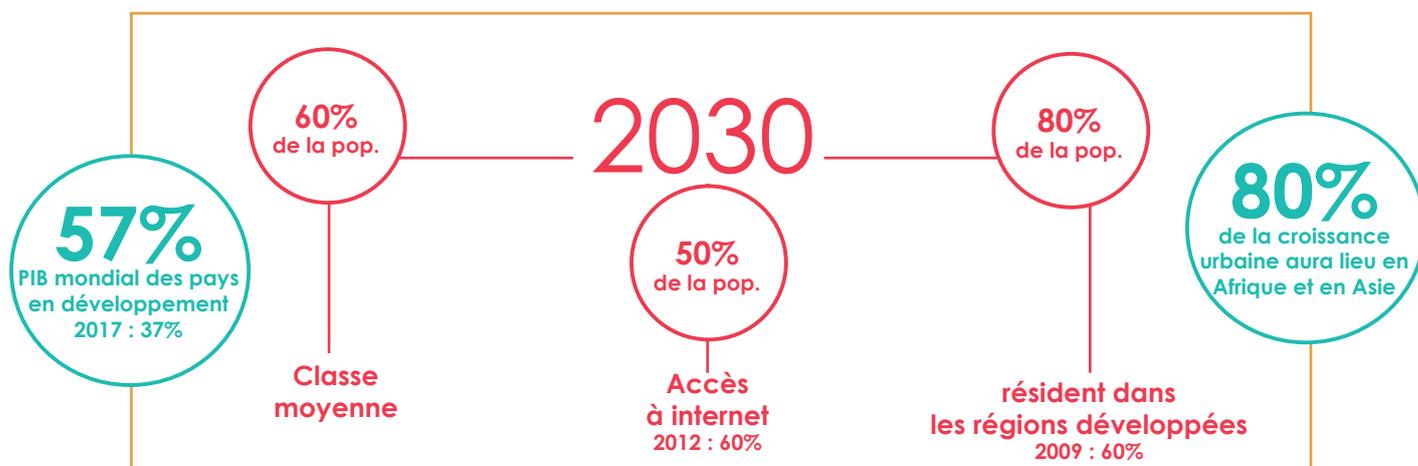
**50%**  
d'énergie  
en plus

**40%**  
d'eau en  
plus

**35%**  
de nourriture  
en plus

**+1 milliard**  
augmentation de la population  
mondiale d'ici à 2030

**+44%**  
augmentation de la  
population urbaine à 2050



\*Ces données sont extraites du site PWC <https://www.pwc.co.uk/issues/megatrends.html> Et de la publication de KPMG : « Future State 2030: The global megatrends shaping governments » - KPMG, 2014

<sup>1</sup> « Les Industries Électriques, Électroniques et de Communication : Une profession responsable et engagée » - FIEEC, Juin 2014

Les crises que nous connaissons, sous leurs multiples aspects, politiques, géopolitiques, financiers, économiques, sociaux et écologiques, mettent en lumière les enjeux majeurs de ce siècle : réchauffement climatique, gestion des ressources naturelles et énergétiques, suffisance alimentaire, accès à l'eau, vieillissement de la population, sécurité des biens et des personnes, mouvements de populations ...

Ces enjeux sont globaux et ne peuvent plus être traités par les Etats de manière traditionnelle. Ils demandent donc des réponses globales et urgentes que les Etats ne peuvent résoudre seuls.

Les acteurs de la société civile, qu'ils soient privés ou publics, institutionnels ou individuels, nationaux ou internationaux, doivent se mobiliser sur des enjeux

clés afin de répondre aux défis que posent les crises actuelles, mais aussi de saisir les opportunités de développement qui s'offrent à tous. Seule une mobilisation globale de l'ensemble des acteurs permettra d'apporter des solutions à ces défis.

**Les analyses menées par les cabinets de consultants, à horizon 2030, identifient une trentaine de grandes tendances internationales qui façonneront le monde, définiront les nouveaux besoins des consommateurs et seront source d'opportunités de marché pour les entreprises.**

- Ces méga-tendances doivent être analysées par les entreprises afin d'évaluer les risques et opportunités de chacune d'elle pour leurs activités et leurs **parties prenantes**.

La FIEEC a mené une réflexion pour l'ensemble de la profession en 2014 avec ses adhérents, les entreprises du secteur, mais également des parties prenantes impliquées et intéressées par l'avenir de notre profession. Ces travaux ont été synthétisés dans un document intitulé « les industries électro-technologiques au service de la société<sup>2</sup> ».

Six principaux défis ont ainsi été identifiés pour lesquels nos industries peuvent apporter des réponses adaptées et sur lesquels elles ont une action prioritaire grâce à leurs technologies et aux solutions qu'elles déploient :

**La transition énergétique et écologique**  
**La transformation numérique**  
**L'urbanisation croissante**  
**Mieux produire en France**  
**La santé de nos concitoyens**  
**Bien vivre chez soi**

<sup>2</sup> « Les industries électrotechnologiques au service de la société / Pour des modèles français d'excellence » – FIEEC – Novembre 2014

Tous, collectivement, nous nous devons d'apporter des solutions. Mais les entreprises se retrouvent en première ligne pour contribuer à répondre à ces enjeux. **L'entreprise a un rôle clé à jouer** au niveau international pour certaines ou localement pour d'autres dans les territoires où elles sont installées, auprès des personnes qu'elles emploient... **Les parties prenantes (regroupent les individus, institutions et organisations qui impactent ou pourraient être impactés par les activités, produits, services et décisions d'une entreprise)** l'ont bien compris et les incitent donc à se lancer dans des démarches volontaires de régulation de leurs activités dans les domaines environnemental, social & sociétal, et de gouvernance, le tout dans une perspective de rentabilité économique.

## ENTREPRISES ET PARTIES PRENANTES : LA MUTATION DES BUSINESS MODELS VERS UNE ENTREPRISE ELARGIE ET RESPONSABLE

Les mutations induites par la mondialisation et la digitalisation ont transformé profondément les mentalités et les modes de gestion des entreprises. **En se mettant en capacité d'agir sur ces enjeux mondiaux, l'entreprise donne du sens à son action.** La prise en compte et l'intégration de la RSE à la stratégie d'entreprise n'en est que plus forte !

**La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)** désigne « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société, passant par l'intégration des préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits humains et des consommateurs » (Commission européenne).

Une collaboration plus active s'instaure entre les entreprises et l'ensemble de ses parties prenantes.

C'est l'émergence du concept d'« **entreprise élargie** ». Ces partenariats visent à faire progresser les professionnels ensemble tout en permettant à l'entreprise de créer de la valeur à plus long terme.

Ainsi, l'entreprise se repositionne et donne du sens à son action vis-à-vis de ses parties prenantes et

de son écosystème pour permettre l'émergence d'un « **capitalisme responsable** » en combinant performances financière et extra-financière.

Le « **capitalisme responsable** » est un capitalisme fondé sur la réciprocité, intégrant davantage les facteurs sociaux et les préoccupations du développement durable dans une vision à plus long terme. Il s'agit d'un nouveau modèle de croissance qui ajoute à la nécessaire performance financière, une dimension durable et responsable.

Cette dernière est maximisée et peut devenir une composante à part entière de l'entreprise pour favoriser la participation des collaborateurs notamment au projet de la société. L'application de **ce nouveau modèle de croissance devient un atout compétitif pour celle-ci à l'échelle internationale ainsi qu'un levier d'adhésion pour l'ensemble des parties prenantes.** L'entreprise développe alors une gouvernance dans laquelle la « **durabilité** » du projet d'entreprise et la **compétitivité** sont **indissociables**.

L'« **entreprise élargie** » se définit comme l'étroite collaboration d'un ensemble d'entreprises et/ou d'acteurs économiques pour la réalisation d'un projet commun. Il s'agit d'un nouveau modèle économique dans lequel l'entreprise développe plus de partenariats et de travail collaboratif avec des acteurs extérieurs à son entité.

## SOFT LAW ET HARD LAW : QUELLE COMPLEMENTARITÉ ?

Conscientes de leurs responsabilités, les entreprises du secteur s'engagent de manière volontaire à respecter un certain nombre de principes internationaux, notamment ceux du **Pacte Mondial** des Nations Unies qui visent à promouvoir le respect des Droits humains, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Cet engagement volontaire incite les entreprises et les

organisations à adopter une attitude responsable et durable. Pour cela, 10 principes universellement reconnus permettent de guider les acteurs souhaitant progresser dans leur démarche de RSE<sup>3</sup>.

De nombreux **référentiels** ont également été développés et déployés pour, par et avec les industriels : Global Reporting Initiative (GRI), norme ISO 26 000... chacun d'eux donne à l'entreprise des **clés et des outils pour agir au bénéfice de sa performance globale et donc de la pérennité de son activité mais aussi au bénéfice du bien commun** (cf guide RSE FIEEC de 2014).

En parallèle de ces initiatives, l'évolution du contexte réglementaire, au niveau français comme européen, incite également les entreprises à s'engager davantage dans la définition d'une politique de RSE pertinente et utile, prenant en compte l'impact global de leurs activités sur leur éco-système comme sur leurs parties prenantes.

Les Gouvernements ont bien compris l'importance du rôle des entreprises et souhaitent les inciter à aller plus loin dans leurs démarches, à faire de la RSE un outil stratégique leur permettant de piloter utilement et avec pertinence leurs activités, et dans le même temps à participer au développement et l'accompagnement des sociétés humaines dans leurs transformations.

Ainsi, la France a été précurseur, il y a de cela plusieurs années, en instaurant des obligations de reporting RSE avec la loi NRE puis l'article 225 du Grenelle de l'Environnement. L'Europe a également pris une position forte sur le sujet en adoptant la directive sur le reporting RSE qui vient d'être transposée en France<sup>4</sup>.

D'autre part, dans le contexte de la mondialisation, on assiste aujourd'hui au développement d'une tendance internationale forte dans le domaine de la RSE : celle d'une exigence éthique et d'un devoir de vigilance des entreprises à l'égard de leur chaîne de valeur. Les États-Unis, avec leur réglementation sur les minéraux de conflit ; l'Europe dans la récente résolution du Parlement Européen sur les violations graves et sa réglementation sur les minéraux de conflit ; le Royaume-Uni avec son « UK Slavery Act »... Ainsi que la France avec la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance<sup>5</sup> ... tout concourt aujourd'hui à une responsabilisation plus grande des entreprises.

<sup>3</sup>Pour aller plus loin : voir Annexe 4

<sup>4</sup>Pour aller plus loin : voir Annexe 5

<sup>5</sup>Pour aller plus loin : les lois françaises évoquées font chacune l'objet d'une fiche détaillée dans le recueil d'Annexes.

<sup>6</sup>Pour aller plus loin : voir Annexe 3

## LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : UN NOUVEAU REFERENTIEL ?

Pour répondre aux défis mondiaux, les entreprises et l'ensemble des acteurs peuvent contribuer également à la réalisation des **Objectifs du Développement Durable (ODD)**. Adoptés en septembre 2015 par 193 pays aux Nations Unies, ils se matérialisent par 17 objectifs tels que : une énergie propre et à un coût abordable, consommation et production responsables, mesures relatives à la lutte contre le changement climatique, ...

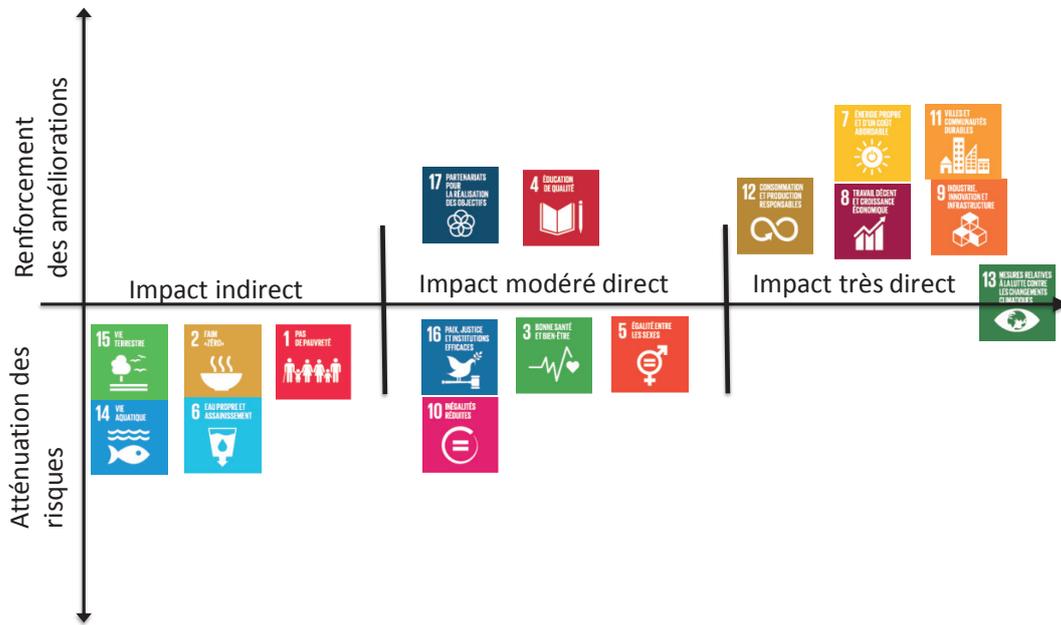
Les ODD ont vocation à être une préoccupation commune de tous les acteurs (Etat, société civile, entreprises etc.) qui sont invités à s'en inspirer et à contribuer à leur réalisation. Les entreprises peuvent donc participer à l'atteinte de ces objectifs de différentes manières à hauteur de leurs moyens et selon leur activité (par exemple en limitant les rejets causés par son activité pour préserver les écosystèmes ou en proposant de nouveaux services concourant directement à l'atteinte de certaines cibles).

**Les parties prenantes, quant à elles, voient dans ces objectifs, un moyen d'apprécier le caractère durable et pérenne des activités et actions des entreprises.**

Les électrotechnologies participent directement à la réalisation de certains ODD en fonction de leur secteur. **Pour une intégration pertinente de ces derniers à la stratégie d'entreprise, seuls les ODD pouvant être transposés aux activités réelles de l'entreprise sont à sélectionner, pour ensuite les associer à un plan d'actions<sup>6</sup>**. Il est important en effet pour les entreprises de se concentrer sur les objectifs prioritaires qu'elles pourront intégrer à leur stratégie. Il n'est pas possible ni pertinent pour une entreprise de vouloir répondre à l'ensemble des objectifs.

Le Pacte Mondial, lien entre les Nations Unies et les entreprises, est l'organisation privilégiée pour aider les entreprises à s'engager et traduire les ODD en actions tangibles. A noter que la plateforme française *Global Impact+* a été lancée au début de l'année 2017. Elle vise à faire répertorier, par les entreprises elles-mêmes, leurs bonnes pratiques contribuant aux 17 ODD.

Ceci peut être fait au niveau de chaque entreprise ou de façon sectorielle<sup>7</sup>, comme le montre le schéma ci-dessous :



**Figure 1 : Schéma réalisé par les membres de la commission Développement Durable du Gimélec, Groupement des industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés, adhérent de la FIEEC.**

<sup>7</sup>Pour aller plus loin : voir l'annexe 3 relative aux ODD.

## EN QUOI LES NOUVEAUX ENJEUX VIENNENT FAIRE EVOLUER LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE

Si les Gouvernements sont conscients du nouveau rôle qu'assument les entreprises vis-à-vis de la société pour construire une économie positive et durable, les entreprises ont, elles aussi, pris conscience qu'être une entreprise responsable présentait de nombreux atouts pour elles, notamment en terme d'attractivité, de fidélisation et de crédibilité.

Les investisseurs sont de plus en plus vigilants vis-à-vis des sociétés dans lesquels ils investissent. Les clients et consommateurs, tout comme les salariés, sont de plus en plus attentifs à la réputation des entreprises. Il est donc primordial pour une entreprise d'être perçue comme une entreprise responsable, assumant ses impacts sur l'ensemble de ses parties prenantes. Ainsi, sa responsabilité première est d'assurer sa pérennité pour tenir ses engagements, à court comme à long termes. Les dirigeants des entreprises du secteur des électrotechnologies s'engagent fortement dans cette voie. En mettant en avant leurs contributions positives aux grands enjeux mondiaux, tout en identifiant les risques auxquels cela les confronte, les entreprises des électrotechnologies permettent à leurs salariés d'identifier les leviers de création de valeur auxquels ils contribuent et ainsi de s'approprier la politique RSE de leur entreprise. Ils permettent à leurs parties prenantes extérieures de valoriser la performance globale de l'entreprise, le financier et l'extra-financier étant analysés en parallèle.

Concrètement cela se traduit au sein de l'entreprise par :

- Des impulsions données par le dirigeant,
- L'intégration de la RSE dans la stratégie et les objectifs de l'entreprise,
- La déclinaison de ces objectifs dans tous les plans d'actions,
- Le suivi d'indicateurs clés,
- Ainsi qu'une formation et de la pédagogie sur ces enjeux à tous les niveaux de l'entreprise.

Une fois ces éléments mis en place, il sera alors important de bien communiquer. Mais les supports de communication ne remplaceront jamais l'investissement de chacun pour l'atteinte des objectifs globaux.

## POURQUOI L'INTERVENTION DE LA FIEEC ?

Dans ce contexte, il est parfois difficile pour les entreprises d'appréhender seules les grands enjeux du moment et de savoir comment positionner leurs actions sur des sujets aussi larges.

La FIEEC souhaite donc à travers ce document donner une vision des enjeux RSE qui lui apparaissent fondamentaux pour accompagner et aider les entreprises de son secteur à développer et améliorer leurs pratiques, en complément des initiatives menées par ses syndicats adhérents. Les Objectifs de Développement Durable étant aujourd'hui considérés comme un nouveau référentiel, il est pertinent de s'interroger sur la contribution de la profession à ces différents objectifs et ainsi donner un cadre de référence aux acteurs.

En les aidant à mieux évaluer les risques et les opportunités de leur secteur, la FIEEC cherche à accompagner efficacement les acteurs des électrotechnologies, à développer des leviers adaptés de compétitivité et de création de valeur et à anticiper les évolutions de la demande sociétale de leurs parties prenantes.

## UN GUIDE REpondANT AUX NOUVEAUX ENJEUX

S'appuyant sur les travaux réalisés en 2014<sup>8</sup>, cette deuxième édition vient approfondir la démarche et en développer certains aspects plus prégnants pour faire de la RSE une vraie démarche de création de valeur, et ainsi valoriser les investissements faits.

Ce guide a été élaboré spécifiquement par et pour nos industries. Il est organisé en deux parties :

- Une première partie méthodologique et synthétique qui met l'accent sur l'importance de la prise en compte des parties prenantes, la maîtrise des risques et opportunités, la priorisation des enjeux pertinents pour l'entreprise et leur communication aux parties prenantes.
- Une deuxième partie plus pratique regroupant des fiches thématiques présentant les enjeux identifiés comme prioritaires pour les industries électriques, électroniques et de communication.

<sup>8</sup> Nous vous invitons à consulter le premier guide RSE de la FIEEC de 2014 pour aller plus loin sur les thématiques RSE et la méthodologie pour mettre en place une politique RSE au sein de l'entreprise. Le guide est accessible au lien suivant : [http://www.fieec.fr/iso\\_album/fieec\\_guide\\_professionnel\\_rse\\_une\\_profession\\_responsable\\_et\\_engagee\\_juin\\_2014\\_hd\\_2.pdf](http://www.fieec.fr/iso_album/fieec_guide_professionnel_rse_une_profession_responsable_et_engagee_juin_2014_hd_2.pdf).





REGARDS  
CROISES

## INTERVIEW

Caroline

**DE LA MARNIERRE** Directrice Générale-Fondatrice  
de l'Institut du Capitalisme Responsable

La création de l'Institut du Capitalisme Responsable – une organisation sans but lucratif – est l'aboutissement d'un long chemin, à la fois personnel et professionnel, qui s'inscrit dans le sillage d'une puissante dynamique mondiale à l'œuvre depuis un peu plus de 40 ans.

Notre conscience collective a franchi des étapes capitales. Après l'introduction des droits humains dans l'organisation du travail selon les Grands Principes Directeurs émis par l'OCDE en 1976, nous avons pris la mesure du défi environnemental dans les années 1990, puis du social dans les années 2000, avec, en particulier, la création du Pacte Mondial des Nations Unies.

La décennie 2010 est celle de l'intégration, de mise en cohérence de toutes ces avancées sur les droits humains, l'environnement, le social, le sociétal, l'éthique, l'économique et le financier, pour aider l'entreprise à affronter un écosystème de plus en plus complexe et de plus en plus imprévisible. Les entreprises ont besoin de cette approche multiple car on attend d'elles, désormais, une interaction directe et sans filtre avec les tendances planétaires lourdes que sont l'urbanisation, la digitalisation ou le Big Data, comme avec les nouvelles préoccupations globales que sont la durabilité, l'économie circulaire et l'éthique de gouvernance.

Aujourd'hui, alors qu'approchent les années 2020, mieux vaut, pour la comprendre vraiment, considérer l'entreprise comme un organisme vivant, équipé de capteurs « biologiques » à l'affut

des signaux faibles envoyés par l'écosystème et bardé de connexions neuronales en lieu et place des anciennes hiérarchies verticales. Sensible et réactive, l'entreprise ne se pilote plus qu'en mode VICA : Volatilité, Incertitude, Complexité, Ambiguïté. Le capitalisme responsable est cette démarche collective qui veut articuler toutes les parties prenantes autour de ces exigences.

À cet égard, les enjeux que représentent - pour les membres de la FIEEC - les transitions écologiques, numériques et énergétiques en cours, induisent un engagement encore plus fort des entreprises de la filière pour apporter les réponses les plus pertinentes aux acteurs publics comme privés, entreprises et consommateurs. Ces réponses aux besoins sociétaux sont particulièrement riches et concernent, par exemples : les démarches d'économie circulaire, les engagements ou solutions nouvelles apportées à la réduction des émissions de Co2, en particulier dans le bâtiment, le développement de la mobilité électrique, de la sécurité numérique ou encore l'accompagnement du vieillissement de la population....

Jamais les progrès de la science et des technologies n'ont été aussi spectaculaires. Mais jamais aussi nous n'avons été confrontés à une telle déstabilisation de nos repères. Dans un déséquilibre devenu la norme, la responsabilité, c'est-à-dire la convergence sur le long terme de la performance et de l'éthique, va devenir le nouveau gouvernail pour tenir le cap.



## INTERVIEW

Catherine

TISSOT-COLLE

Présidente  
de la Commission RSE du MEDEF

Mondialisation, lutte contre les inégalités, durabilité des villes, changement climatique, préservation de l'environnement, santé et bien-être des populations sont autant d'enjeux de société, globaux, complexes et interconnectés, qui s'accompagnent de réels défis pour les entreprises.

Ces enjeux sont repris au travers des 17 objectifs de développement durable de l'ONU, adoptés en septembre 2015, qui fixent le cap pour atteindre un développement durable à l'horizon 2030. S'ils visent en premier lieu les Etats, ces 17 objectifs ne pourront être atteints sans une coopération étroite de l'ensemble des acteurs, notamment des entreprises par le biais de leur démarche RSE.

La RSE désigne l'intégration par les entreprises des enjeux environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance à leur stratégie et à leur gestion, dans une logique de renforcement de leur performance économique.

Aujourd'hui, nous assistons au passage d'une « RSE de conformité » à une « RSE d'engagement ». Le lien se crée entre compétitivité et RSE, entre performance financière et performance extra-financière. En effet, plusieurs années de mise en œuvre ont permis aux acteurs économiques de

développer une certaine maturité sur le sujet. Parallèlement, nous assistons à la convergence des référentiels d'application volontaire et du cadre législatif et réglementaire (obligations de reporting extra-financier, loi Sapin II, loi sur le devoir de vigilance...) invitant les entreprises à concentrer la RSE sur les enjeux prioritaires pour leur activité.

La plupart des grandes entreprises ont donc intégré la RSE et pris acte de l'évolution de leur place dans la société, avec l'impulsion de leurs parties prenantes. Les TPE/PME ne sont pas en reste, comme le démontre le guide du MEDEF « Cap vers la RSE pour les TPE/PME : c'est possible », publié en février 2017, qui recense les bonnes pratiques en matière de RSE mises en place par des TPE et PME françaises. Ce guide s'insère dans un corpus de publications du MEDEF visant à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leur démarche RSE, qui peut s'avérer complexe.

Dans ce contexte, les fédérations professionnelles ont un rôle majeur à jouer. Leur approche sectorielle permet de développer des outils adaptés aux spécificités métier. Le MEDEF encourage les initiatives RSE sectorielles\* et salue à ce titre la publication de ce guide par la FIEEC.



\*Le MEDEF, en partenariat avec l'Orse, a publié deux guides (en 2014 et 2016) sur les initiatives RSE sectorielles, recensant les dispositifs d'accompagnement en matière de développement durable de 19 secteurs.

## INTERVIEW

**Dominique**

**LAMOUREUX**

Président  
du Cercle d'Éthique des Affaires

Les industries électriques, électroniques et de communication sont confrontées – comme les entreprises des autres secteurs de l'industrie et de services - aux puissantes mutations qui marquent notre nouveau millénaire.

Le paradoxe c'est que ce sont fréquemment ces mêmes industries qui sont à l'origine des transformations qui émergent avec la «postmodernité». Ainsi, le World Wide Web bouleverse inexorablement les fondamentaux de l'influence et de la puissance, alors que les réseaux sociaux font passer la gouvernance de la verticalité du pouvoir à l'horizontalité du savoir. Plus encore, la transformation numérique, avec le Big Data ou l'Intelligence Artificielle, modifie progressivement la relation de l'homme avec ses concitoyens comme avec son environnement.

Ces bouleversements sont parfois sources d'anxiété pour les citoyens noyés sous un flot continu d'informations qui confirment les défis critiques auxquels la planète Terre est confrontée, alors que les acteurs économiques doivent apprendre à gérer l'insécurité juridique et l'imprévisibilité d'un cadre de référence dont le centre est partout mais la circonférence nulle part.

Pourtant, grâce tout particulièrement aux industries électriques, électroniques et de communication émergent des lueurs d'espoir à travers non seulement des progrès scientifiques prodigieux mais aussi un foisonnement d'initiatives qui, sans résoudre tous les maux, contribuent à de saines prises de conscience sur la finitude de la planète.

D'une part, ces entreprises apportent, grâce au développement de nouvelles découvertes technologiques, des réponses entre autres au

réchauffement climatique, à la sécurité des personnes comme à la sûreté des transactions ou encore à la lutte contre la criminalité économique.

D'autre part, de plus en plus de ces firmes s'engagent dans des politiques de responsabilité sociétale à travers des initiatives - telle le «Pacte Mondial» - qui fixent leur gouvernance en matière de droit du travail, de droits de l'Homme, d'environnement, de lutte contre la corruption, etc. Ces industriels prennent conscience de l'incontournable obligation du développement durable et des rigoureux programmes de conformité.



Ces démarches ne sont pas seulement encadrées par des obligations réglementaires et législatives de plus en plus restrictives qui fixent de façon minutieuse la conduite des entreprises mais également par des «standards éthiques» ou «soft law» qui se font de plus en plus impératifs.

Or ces contraintes peuvent se transformer en avantages compétitifs certains, car ils sont source de différenciation dans la compétition mondiale en répondant aux exigences d'une conscience citoyenne et au développement d'une société civile adulte. Le consommateur souhaite plus de moralité et d'éthique dans la conduite des affaires et une authentique attention aux questions environnementales, sociétales et de gouvernance. Ces demandes sont relayées par un nombre croissant de «parties prenantes», que sont les clients, les collaborateurs et même le marché financier.

La responsabilité d'entreprise n'est à l'évidence pas qu'une mode mais un mode incontournable de gestion des activités humaines.



# L'INTEGRATION DE LA RSE DANS LA STRATEGIE D'ENTREPRISE

Pourquoi, comment et avec qui  
approfondir la démarche ?

Cette 2ème édition du guide vient en complément de la 1ère édition du guide, et s'adresse plus spécifiquement à des entreprises qui souhaitent approfondir leur démarche RSE.

Pour ceux qui souhaiteraient commencer à structurer leur démarche, il nous semble important de se reporter également à la 1ère édition qui précise les fondamentaux : référentiels à utiliser, méthodologie pour initier une démarche et thématiques à prendre en compte.

## L'ÉCOUTE DES PARTIES PRENANTES : INTERACTIONS ET PARTAGE DE LA VALEUR

Les parties prenantes représentent les individus, groupes et organisations qui interagissent avec les entreprises. Il peut s'agir des fournisseurs, des collaborateurs, des clients, des syndicats, des partenaires financiers, des consommateurs, des ONG, des pouvoirs publics, etc. Tous ces acteurs (les parties prenantes principales qui sont au plus près de l'entreprise et les parties prenantes secondaires) font partie d'un ensemble plus grand appelé l'« entreprise élargie », qui peut être représenté comme suit :

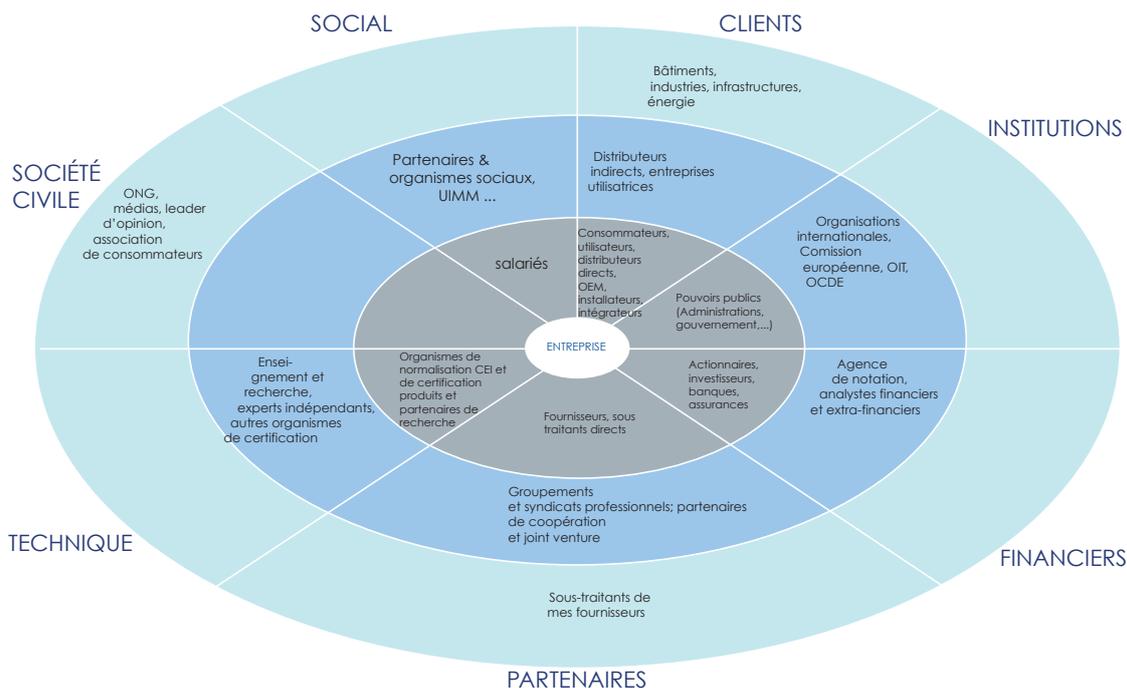


Figure 2 : Cartographie des parties prenantes - Exemple réalisé par la FIEEC

### INSTAURER UNE INTERACTION ET UN DIALOGUE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les parties prenantes sont en interaction directe ou indirecte avec le projet de l'entreprise : elles peuvent impacter ou être impactées par les activités, produits ou services d'une entreprise. Il est donc primordial pour cette dernière de savoir écouter ce qu'elles ont à dire. Ces échanges et la prise en compte de leurs attentes permettront à l'entreprise **de mettre en œuvre une politique RSE efficace, globale et créatrice de valeur.**

Pour que l'entreprise instaure un dialogue constructif avec ses parties prenantes, plusieurs étapes sont nécessaires :

- **Identifier** les parties prenantes en fonction des enjeux propres de l'entreprise, du contexte ; de son secteur d'activité, etc. ;
- **Qualifier** les parties prenantes en fonction de trois critères :

1. la qualité de sa relation à l'entreprise et son intérêt,
2. son pouvoir d'influence et ou de décision sur l'entreprise,
3. le domaine dans lequel s'exerce cette relation.

- **Choisir les parties prenantes** avec lesquelles l'entreprise souhaite engager prioritairement le dialogue ;
- **Choisir le mode de dialogue** en fonction des enjeux et du sujet, du degré de maturité de la démarche en interne ;
- **Préparer et engager le dialogue**<sup>9</sup>. Il est essentiel de bien préparer sa démarche en amont afin que la relation parties prenantes se passe bien.
- **Instaurer et préserver de bonnes relations** avec ses parties prenantes internes et externes induit une gestion maîtrisée de l'image et de la réputation de l'entreprise. Cela favorise également l'anticipation et la prévention des risques et des situations de crise, la création de valeur et d'opportunités de marché.

<sup>9</sup>Pour aller plus loin : Se référer à la fiche « Avec qui dialoguer ? » du Guide RSE FIEEC de 2014 ainsi qu'au guide du Medef sur les parties prenantes ([http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/Responsabilite\\_environnementale/CapRSE\\_PartiesPrenantes.pdf](http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/Responsabilite_environnementale/CapRSE_PartiesPrenantes.pdf))

## PARTAGER LA VALEUR CREEE (SHARED VALUE)

La **valeur partagée** ou « shared value » (notion popularisée par le professeur de management Michael Porter) est le partage de la valeur ajoutée de l'entreprise, non seulement avec les actionnaires et collaborateurs, mais aussi et surtout avec le reste des parties prenantes. La Société devient alors bénéficiaire de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cet outil est présenté par Michael Porter comme un moyen de renforcer le capitalisme mais de manière responsable, en ce que les valeurs sociale et actionnariale sont toutes deux considérées comme importantes par le marché.

La **valeur partagée** est un concept dévoilant aux entreprises la possibilité de concilier performance économique et enjeux sociaux. Cela rejoint la notion de capitalisme responsable : les intérêts économiques de l'entreprise sont remplis, au même titre que ceux de la Société.

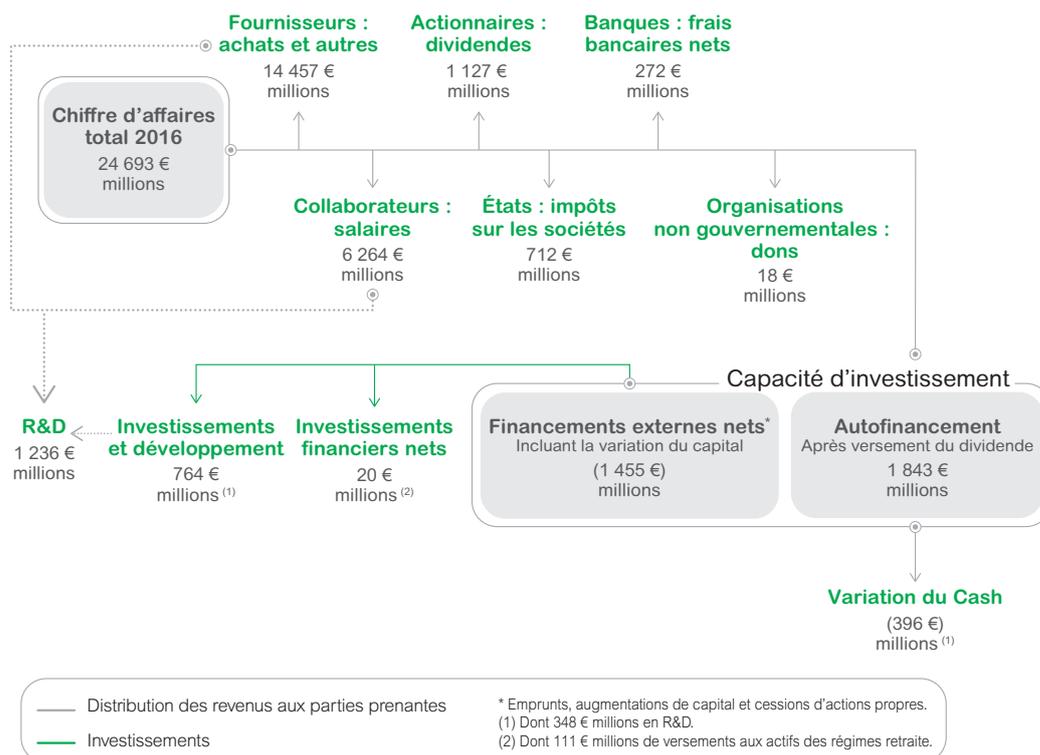


Figure 3 : Exemple de schéma de partage de la valeur - Schneider Electric - 2016

La démarche RSE intégrée à la stratégie d'entreprise est donc à l'origine d'une partie de la création de valeur économique de nos sociétés.

Les **bénéfices** à développer cette valeur partagée sont notamment les suivants :

- **Une meilleure réputation** auprès de ses parties prenantes, en priorité clients et salariés,
- **Un engagement renforcé** de ses salariés par l'adhésion à des valeurs communes,
- **Une meilleure prise en compte de ses risques** et **des opportunités** de croissance potentielles ...



## LA REGLEMENTATION RSE AU SERVICE DU PILOTAGE STRATEGIQUE DE L'ENTREPRISE

[L'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières](#), par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises, complétée par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 ont transposé en droit français la directive européenne sur le reporting RSE.

Ces textes viennent ajuster ou modifier les dispositions déjà existantes en France, introduites par **la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010**, qui imposaient aux entreprises de plus de 500 salariés d'intégrer les enjeux extra-financiers à leur performance globale. Les données sociales et environnementales doivent être intégrées à la communication financière dans le but de refléter les préoccupations de chaque partie prenante interne et externe à l'entreprise (salariés, clients, fournisseurs, sous-traitants) : 42 thèmes étaient imposés aux entreprises cotées et 29 aux non-cotées.

**La directive 2014/95/UE sur le reporting non financier<sup>10</sup>** doit permettre d'« associer la rentabilité à long terme à la justice sociale et à la protection de l'environnement », et de renforcer la visibilité et la transparence des informations non financières pour les investisseurs et les parties prenantes. Les informations communiquées doivent rendre compte de la situation et de la performance de l'entreprise, et concernent au moins :

- les aspects environnementaux,
- les questions sociales et de personnel,
- le respect des droits de l'homme,
- la lutte contre la corruption,
- la diversité de la composition de leurs conseils d'administration ou de surveillance.

Les dispositions s'appliquent aux rapports relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er août 2017. Les grands changements à noter sont les suivants :

Le nouveau dispositif affiche clairement une approche par la matérialité, l'analyse de risque et la recherche de plus de pertinence et d'utilité pour les entreprises et leurs parties prenantes.

Désormais, le rapport RSE est remplacé par la Déclaration de performance extra-financière et se veut un « outil de pilotage stratégique de l'entreprise, à la fois concis et accessible, concentré sur les informations significatives intéressant ses parties prenantes ».

La déclaration de performance extra-financière présente le modèle d'affaire de la société et des

<sup>10</sup>Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0095&from=FR>

informations sociales, environnementales et sociétales. Les sociétés cotées doivent en outre publier des informations sur les questions de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Cette déclaration devra être publiée sur le site internet de l'entreprise pendant une durée de 5 ans.

Le périmètre des sociétés concernées pour la production et publication de cette déclaration se limite aux seules grandes entreprises (cotées ou non) de plus de 500 salariés représentant plus de 20 M€ de bilan ou un chiffre d'affaires dépassant 40 M€.

**ATTENTION : Les PME cotées n'y sont plus soumises et les filiales sont exemptées dès lors que leur société mère présente les informations les concernant de manière consolidée. A noter que Les SAS sont exclues de l'obligation de reporting extra-financier (cf art L 217-01 qui exclut l'application de l'article L. 225-102-1)**

Pour chaque catégorie d'informations, la déclaration doit fournir :

- une **description des principaux risques liés à l'activité de la société** ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;

- une **description des politiques appliquées** par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ;

- **les résultats de ces politiques**, incluant des indicateurs clés de performance.

La liste détaillée des informations à publier est précisée dans la fiche détaillée jointe en annexe.

La simplification est de mise pour le régime de vérification des informations publiées : seules les entreprises de plus de 500 salariés représentant plus de 100 M€ de total de bilan ou de chiffre d'affaires sont désormais concernées par cette vérification, et non plus toutes les sociétés tenues de produire un rapport RSE.

Cette réglementation fait du rapport RSE une véritable communication sur la performance non financière des entreprises en l'orientant sur les informations les plus significatives pour l'entreprise<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Pour aller plus loin : cf Fiche détaillée en annexe.

Le Medef a également publié une 2ème édition de son guide de reporting RSE, disponible à l'adresse suivante : <http://www.medef.com/uploads/media/node/0001/12/f6ee1c6ad233ebb1fa87922f046d062b59f1a4b2.pdf>



## COMMENT MAITRISER SES RISQUES ? L'ANALYSE DES RISQUES ET L'IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS

La survenance des risques découle de l'impact des activités de l'entreprise en matière sociale, sociétale, environnementale (consommation d'énergie, absentéisme, accident du travail, etc.). Le risque est un facteur inhérent à la pratique des affaires. Plus la RSE entre dans les process métier, plus elle est vigilante aux impacts des activités de l'entreprise, plus elle a été conduite à prendre en charge les risques de toutes natures. Qu'est-ce que la responsabilité ? Si ce n'est le devoir de répondre de ses actes ; de rendre des comptes sur ses actes et d'en assumer les conséquences... c'est-à-dire les risques que ces actes font peser sur soi-même ou sur les autres.

L'analyse des risques non-financiers, comme celle des risques financiers, est alors un enjeu important pour les entreprises puisqu'elle permet de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter leur survenance ou d'en atténuer les effets. **Gérer les risques en amont est donc un levier au service de la performance de l'entreprise.**

Plusieurs étapes sont nécessaires pour aller au-delà de la simple analyse des risques et faire de leur maîtrise une opportunité de croissance.

- **Analyser et cartographier les risques extra-financiers.** L'entreprise s'inscrit dans une démarche d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels elle peut être exposée. La cartographie permet une priorisation de différents risques en fonction de leur probabilité de survenance, de leurs causes et de leurs conséquences probables. Identification et cartographie des risques sont réalisées par des opérationnels chargés d'établir des processus de prévention contre la survenance de ces risques. Cet exercice d'analyse est un outil précieux pour l'entreprise lui permettant la mise en place d'actions préventives pilotées par le biais d'un plan d'actions.

- **Mettre en place un plan d'actions** pour élaborer une stratégie claire de gestion des risques suite à leur identification. Dans cette perspective, le plan d'actions sert à piloter et capitaliser sur les risques potentiellement négatifs afin de transformer les externalités négatives en externalités positives. La gestion des risques relève de la responsabilité de l'entreprise et est permanente. Cette maîtrise permet à l'entreprise d'agir efficacement afin de dégager de nouvelles opportunités et de s'adapter plus facilement au contexte concurrentiel.

**Le management du risque est une activité stratégique essentielle pour les entreprises de toute taille. Celles qui**

**gèrent efficacement leurs risques peuvent apporter à l'entreprise, en plus du bénéfice financier, un atout réputationnel auprès des collaborateurs qui ont une image positive de l'entreprise, mais également lui permettre d'en tirer parti pour développer de nouvelles opportunités de croissance.**

- **Former les opérationnels du risque.** La formation des acteurs concernés (cadres dirigeants, risk manager, direction juridique...) doit être adaptée à l'activité et au secteur de l'entreprise ainsi qu'aux personnels qualifiés. Elle doit donc faire partie de la politique de l'entreprise afin de créer une « culture du risque ».

- **Mettre en place des procédures d'évaluation régulière.** Ces procédures sont explicitement prévues par la loi « devoir de vigilance » du 27 mars 2017 et la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016<sup>12</sup>. Les entreprises doivent en effet mettre en place des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques. Des mesures ayant pour objet d'encadrer, sensibiliser, former et, le cas échéant, sanctionner les salariés seront également nécessaires. Enfin, un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité devra être intégré. Ces évaluations permettront ensuite à l'entreprise d'adopter des actions correctives et de revoir ses plans d'actions afin de les adapter.

Pour aller plus loin :

- **Norme ISO 31 000 - Management du risque**

Les risques auxquels sont confrontées les organisations peuvent avoir des conséquences en termes de performance économique et de réputation professionnelle mais également au niveau de l'environnement, de la sécurité et de la société.

<https://www.iso.org/fr/iso-31000-risk-management.html>

- **Norme ISO/CEI 31 010 : 2009 - Gestion des risques - Techniques d'évaluation des risques**

Cette norme d'accompagnement de l'ISO 31000 fournit des lignes directrices permettant de choisir et d'appliquer des techniques systématiques d'évaluation des risques. <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iec:31010:ed-1:v1:en>

<sup>12</sup> Voir les parties réglementaires des fiches 1 sur la « Gouvernance éthique des affaires » et 2 sur les « Droits humains » dans la deuxième partie du guide.



## COMMENT IDENTIFIER LES ENJEUX PERTINENTS DE L'ENTREPRISE ? LA MATRICE DE MATÉRIALITÉ

La matérialité (*materiality*) est traduite par « pertinence » par la Global Reporting Initiative (GRI<sup>13</sup>). L'idée est de prendre en compte les enjeux les plus pertinents pour l'entreprise, en tenant compte des parties prenantes. Ces enjeux sont ensuite traduits dans les documents de reporting afin de rendre compte de l'activité de l'entreprise et des actions mises en œuvre, auprès de celles-ci.

Cette démarche permet à l'entreprise d'adresser, en priorité, les sujets prioritaires pour elle : soit parce que les parties prenantes attendent d'elle une action, soit parce que cela donne du sens à son métier, soit parce que cela lui permet de développer des opportunités, de répondre aux enjeux...

La matérialité se concrétise par ce qu'on appelle un « test de matérialité » qui permet de dresser une matrice de matérialité présentant les enjeux majeurs de l'entreprise.

### LA MATRICE DE MATÉRIALITÉ

La matrice de matérialité est un outil permettant d'analyser et de classer les enjeux de l'entreprise et des parties prenantes en fonction de leur importance dans la stratégie globale d'entreprise : ces enjeux sont dits « matériels ». Le dialogue avec les parties prenantes est dans ce cadre indispensable pour identifier et hiérarchiser les enjeux. Cette matrice peut être introduite dans les documents de reporting pour plus de clarté. Chaque secteur d'activités a ses propres enjeux matériels : les Industries Électriques, Électroniques et de Communication ont donc, elles aussi, des objectifs convergents, partagés.

Les finalités de cette analyse de matérialité sont multiples :

- Augmenter la **transparence** de la stratégie de l'entreprise en rendant plus lisibles et compréhensibles ses actions pour tous les acteurs. Le reporting, devient un **outil de dialogue** privilégié permettant de rendre compte des enjeux de l'entreprise à ses parties prenantes ;

- Renforcer la **crédibilité et la réputation** de l'entreprise en misant sur une communication cohérente, accessible et simplifiée sur sa responsabilité ;

- Permettre d'**aller au-delà de la gestion des risques** pour en faire des opportunités de business s'ils sont préalablement identifiés et évalués afin de les anticiper.

### LES ETAPES DE CREATION DE LA MATRICE DE MATÉRIALITÉ

1. **Identifier et prioriser** les enjeux pertinents pour l'entreprise ;

2. **Recueillir les attentes des parties prenantes** internes et externes de l'entreprise pour identifier et prioriser leurs enjeux (revues documentaires, enquêtes, rencontres...);

3. **Créer la matrice de matérialité** avec en abscisse les impacts sur l'activité de l'entreprise, et en ordonnée les attentes des parties prenantes pour ces mêmes enjeux ;

4. **Valider la matrice et l'intégrer** au rapport RSE ou au rapport intégré de l'entreprise ;

5. **S'approprier les résultats** pour les intégrer à la stratégie RSE de l'entreprise.

La matrice ci-dessous vous donne un exemple de représentation possible. Les enjeux prioritaires de notre profession n'ont pas été positionnés sur le schéma car, si les thématiques sont bien partagées par les entreprises, leur pondération et leur priorisation est différente pour chaque entreprise du secteur.

<sup>13</sup> Initiative internationale à laquelle participent des entreprises, des ONG, des consultants, des universités pour élaborer un cadre et des règles destinées aux entreprises soucieuses de développement durable.

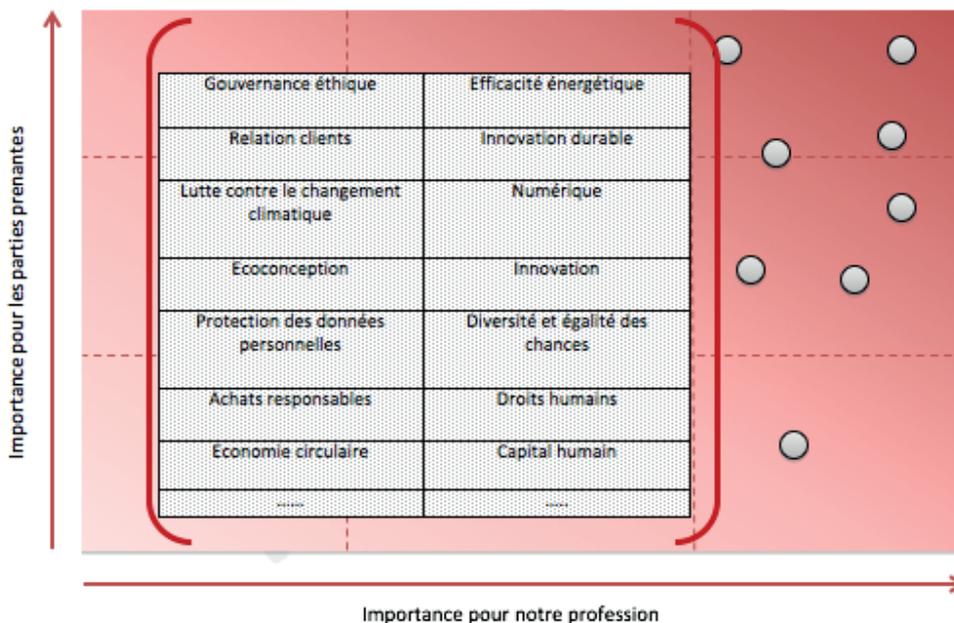


Figure 4 : Exemple de matrice de matérialité - FIEEC

**Pour aller plus loin :**

- **La Série de normes AA 1000** relative à la consultation des parties prenantes et à leur implication dans la certification des enjeux pertinents pour l'entreprise, définie par le cabinet AccountAbility depuis 2003, qui a le plus travaillé à la promotion et à la définition de la matérialité.

Selon AA 1000, la matérialité « permet de déterminer la pertinence et la portée d'un enjeu pour une organisation et ses parties prenantes ». Pour chacun des enjeux identifiés, elle repose sur la détermination de seuils (à partir desquels ils deviennent pertinents pour l'entreprise), sur la prise en compte du point de vue des parties prenantes, et enfin sur la façon dont l'entreprise s'organise pour les intégrer à la conduite de ses activités à court, moyen et long termes.

4 questions centrales sont à prendre en compte : l'existence d'une politique interne sur le sujet, l'impact financier potentiel, l'intérêt social pour l'enjeu, l'expression formelle d'un intérêt par les parties prenantes vis-à-vis du groupe sur l'enjeu.

Lien vers l'AA 1000 : <http://www.accountability.org/standards/>

- **Les standards de la Global Reporting Initiative (GRI)** ont fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2016 qui s'est enrichie de chapitres complets sur les parties prenantes et la matérialité (GRI 101 Foundation) et d'une structuration plus complète et pertinente des indicateurs.

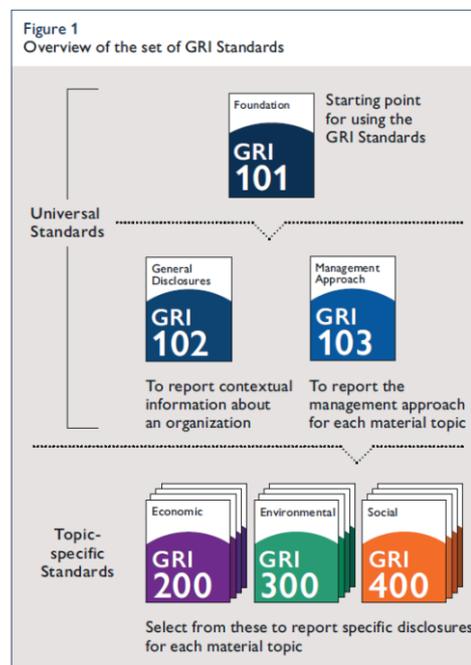


Figure 5 : Aperçu de l'ensemble des standards du GRI - GRI - 2016

Lien vers le GRI : <https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>



## COMMENT COMMUNIQUER SUR LA PERFORMANCE GLOBALE DE L'ENTREPRISE ? LE REPORTING

Une fois la stratégie RSE déterminée et déployée, il est essentiel pour l'entreprise de communiquer auprès de ses parties prenantes internes et externes afin de rendre compte de son engagement et de ses actions de manière simple et lisible (cf Guide RSE acte 1).

Si la communication se fait majoritairement par la publication de rapports de développement durable (ou RSE), certaines entreprises ont recours actuellement à un reporting dit intégré qui permet de présenter de manière consolidée leurs données financières et extra-financières.

L'enjeu de ce reporting est de produire une communication stratégique visant à expliciter la performance globale de l'entreprise sur le marché, ses activités, son organisation et ses objectifs à court, moyen et long termes.

La communication sur la performance globale dans le rapport intégré recouvre la performance sociale, sociétale, économique et environnementale.

En 2015, un cadre de référence international portant sur la **Gestion Intégrée** (*Integrated thinking*) a ainsi été défini par l'**Initiative Internationale pour le Reporting Intégré** (IIRC)<sup>14</sup> afin de proposer une structure commune aux acteurs, constituée de concepts et d'éléments clés, pour la production d'un rapport intégré.

Ce rapport est en priorité adressé aux actionnaires pour qu'ils aient une vision de la valeur globale de l'entreprise, mais aussi à l'ensemble des parties prenantes intéressées.

A noter que s'engager dans une démarche de production de rapport intégré est **volontaire**. L'IIRC présente les 8 éléments constitutifs du rapport intégré :

- La présentation de l'entreprise et de son écosystème,
- La gouvernance,
- Le business Model,
- Les risques et opportunités,

- La stratégie et allocation des ressources,
- La performance,
- Les perspectives,
- Les modalités de la présentation de ce rapport.

De nombreuses entreprises se servent des principes directeurs posés par l'IIRC pour établir la structure de leur rapport intégré.

Ce rapport doit amener l'entreprise vers **plus de matérialité** et l'aider à **cibler les objectifs pertinents**, en créant une ligne directrice sur la communication des informations financières et extra-financières, afin de prioriser les sujets pour répondre aux attentes des parties prenantes. L'IIRC parle plus volontiers de « **sélectivité** » de l'information pour rendre compte de la capacité de l'entreprise à **créer de la valeur**.

**ATTENTION** Le rapport intégré n'est pas la fusion du rapport d'activité et du rapport RSE. Il est une synthèse stratégique des activités de l'entreprise pour donner du sens aux informations.

**Les étapes de rédaction d'un rapport intégré sont les suivantes :**

1. Cartographier ses parties prenantes internes et externes ;
2. Cibler et analyser les informations financières et extra-financières importantes en fonction du business model de l'entreprise et de ses parties prenantes ;
3. Matérialiser et hiérarchiser les enjeux prioritaires de l'entreprise et ses parties prenantes dans une matrice de matérialité ;
4. Intégrer la matrice et ses résultats au rapport intégré ;
5. Rédiger le rapport pour expliciter les objectifs à court, moyen et long terme de l'entreprise ainsi que ses activités et sa valeur globale.

<sup>14</sup> Le site de l'IIRC : <http://integratedreporting.org/wp-content/uploads/2015/03/13-12-08-THE-INTERNATIONAL-IR-FRAMEWORKFrench.pdf>

A titre d'exemple de ce que peut être une communication de ce type, voici un extrait du rapport du Groupe Legrand :



## 5 - Une performance intégrée 2016 solide et conforme aux objectifs

Legrand enregistre une solide performance intégrée en 2016 et atteint pleinement ses objectifs :

- les initiatives de développement des derniers trimestres nourrissent avec succès l'accélération de la croissance responsable du Groupe sous l'impulsion de ses 2 moteurs de croissance, à savoir la croissance organique et la croissance par acquisitions. Ainsi la croissance totale hors effets de change a été de + 6,5 % en 2016 contre + 2,1 % en 2015 ;

- la croissance organique du chiffre d'affaires s'établit à + 1,8 %, proche de la borne haute de l'objectif annuel (+ 2 %) ;

- la marge opérationnelle ajustée avant acquisitions (à périmètre 2015) s'élève à 19,7 %, supérieure à la borne haute de l'objectif annuel relevée (19,6 %) ; et

- le taux de réalisation de la feuille de route RSE ressort à 122 %.

Plus globalement, ces bonnes réalisations démontrent à nouveau la capacité du Groupe à créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Figure 6 : Extrait du rapport intégré Legrand - 2016

Pour les entreprises qui ne souhaitent pas structurer un rapport intégré, le référentiel du GRI est un bon outil pour élaborer son rapport RSE : <https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>

Pour aller plus loin, l'élaboration d'un guide sectoriel de reporting RSE permet à des entreprises de définir de façon consensuelle et objective :

- Les parties prenantes,
- La matérialité des thématiques,
- Les indicateurs pertinents par type d'information,
- Les bonnes pratiques.

Cela facilite le travail de vérification par des auditeurs et crédibilise le reporting RSE de chacun<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> A titre d'exemple, on peut citer le guide sectoriel de reporting RSE élaboré par le Gimélec pour ses adhérents. (Cf liens utiles)





# FICHES PRATIQUES

## Les enjeux prioritaires de la filière

Cette partie met l'accent sur **8 sujets prioritaires pour les entreprises du secteur** :

- Gouvernance éthique ;
  - Droits humains ;
- Achats responsables ;
  - Innovation durable ;
  - Economie circulaire ;
- Efficacité énergétique et lutte contre le changement climatique ;
  - Gestion des données ;
- Développement du capital humain et des compétences.

Pour chacune de ces thématiques, **une référence, non exhaustive**, sera faite aux Objectifs de Développement Durable correspondants ainsi qu'aux principes du Pacte Mondial concernés.

# FICHE N°1

## GOVERNANCE ÉTHIQUE

FICHES  
PRATIQUES



### CONSTAT

Selon l'ISO 26 000, « La **gouvernance** de l'organisation est le système par lequel une organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs ».

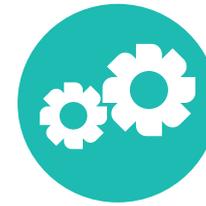
L'**éthique des affaires** représente l'ensemble des règles, codes ou principes qui vont orienter les décisions des organisations vers plus de morale et de transparence.

La **corruption** est définie par la Commission Européenne comme « un abus de pouvoir aux fins d'un profit personnel ».

Dans un système d'échanges et de concurrence mondialisée, les entreprises doivent faire face à de nombreux défis, tels que la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent ou le terrorisme. En effet, les risques sont multiples : gaspillage de ressources, augmentation des coûts de transactions, baisse de la qualité, augmentation de l'incertitude, dérégulation, création d'un environnement d'insécurité, baisse de la croissance, etc.

La prise en compte de ces défis au plus haut niveau de gouvernance au sein d'une entreprise est donc indispensable pour **préserver sa réputation et renforcer la confiance de ses clients et de l'ensemble de ses parties prenantes**.

L'**éthique des affaires** et la **transparence** constituent les **deux piliers d'une bonne gouvernance**.



### ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

Compte tenu de la diversité et de la multiplicité des acteurs présents dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises de notre profession, le respect de l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption sont des enjeux importants.

Les industriels du secteur collaborent en effet souvent avec des fournisseurs et sous-traitants installés dans des pays étrangers, dont des pays en voie de développement où le risque de corruption est plus élevé, comme le montre la carte ci-dessous réalisée par Transparency International et mise à jour régulièrement. Le respect des règles, codes ou principes qui orientent les décisions des organisations vers plus de morale et de transparence est un enjeu fort pour les Industries Électriques, Électroniques et de Communication.

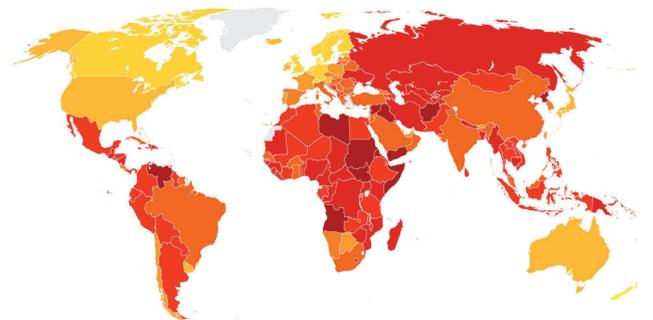


Figure 7: corruption perception index 2016 - source Transparency International<sup>16</sup>



**16<sup>ème</sup> ODD : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

Les IEEC participent directement, de par leurs activités, à l'atteinte du 16e ODD par la lutte contre la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes. **Concordance avec les Principes 1-2-3-4-5-6-10 du Global Compact.**

<sup>16</sup> [https://www.transparency.org/news/feature/corruption\\_perceptions\\_index\\_2016](https://www.transparency.org/news/feature/corruption_perceptions_index_2016)



## BONNES PRATIQUES

• Certaines entreprises du secteur coopèrent avec l'association Transparency International, association de lutte contre la corruption dans le monde, de promotion de la transparence et de règles éthiques. Cette coopération peut se faire à différents niveaux :

- Par l'utilisation des outils proposés par l'association aux entreprises, adaptés aux différentes étapes de mise en place de leurs dispositifs d'intégrité et de transparence ;

- En proposant aux collaborateurs et dirigeants de suivre des formations assurées par l'association afin de les sensibiliser aux problématiques d'intégrité et de transparence ;

- En rejoignant le Forum des Entreprises Engagées mis en place par l'association qui réunit en son sein des entreprises aspirant à l'adoption des meilleurs standards en matière de transparence et d'intégrité et partageant la vision du mouvement Transparency International d'« un monde dans lequel les gouvernements, la politique, les entreprises, la société civile et la vie quotidienne sont épargnés par la corruption ».

• D'autres entreprises ont souhaité, quant à elles, faire certifier leurs programmes de prévention de la corruption par une tierce partie indépendante qui valide également leurs engagements de conformité anti-corruption.

• De nombreuses formations ont été mises en place par les acteurs afin de sensibiliser et former leurs collaborateurs aux enjeux de l'éthique. Des groupes d'échanges ont parfois également été mis en place par les entreprises afin de permettre à leurs collaborateurs de :

- mesurer la compréhension et le niveau de maturité des collaborateurs du Groupe face aux questions d'éthique ;

- identifier les manques et les besoins.



## RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

• **Réaliser une évaluation des risques** : établir une cartographie opérationnelle documentée, périodiquement renouvelée, mettre en place les moyens adaptés, identifier et hiérarchiser les risques, les décliner de façon objective et structurée en s'appuyant sur des sources comme Transparency International ;

• **Mettre en place un programme d'éthique et de conformité**. Celui-ci traduit l'engagement concret des dirigeants de l'entreprise à travers :

- la rédaction d'un document de référence : code de conduite ou charte,

- la désignation d'un référent « compliance officer » ou « référent conformité »,

- la mise en place de procédures : clause anticorruption dans les contrats, procédures adaptées aux risques identifiés, vigilance vis-à-vis des tierces parties... .

• **Mettre en place un dispositif de contrôle et une politique de sanctions internes contre la corruption**.

• **Communiquer et former en interne comme en externe sur ce programme** :

- l'engagement des dirigeants doit être connu en interne et en externe auprès des partenaires commerciaux et autres,

- les salariés doivent être formés et cette formation doit être ciblée et pertinente en fonction des postes et des besoins.

• **Mettre en place un dispositif d'alerte professionnelle** et en informer le personnel en lui précisant les personnes à contacter pour obtenir des renseignements ou des conseils.



## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF<sup>17</sup>

### • Les 10 principes du Pacte Mondial

Le 10ème principe du Pacte est consacré à la lutte contre la corruption : « Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. »

### • Les principes et droits fondamentaux de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et la Charte des droits Fondamentaux de l'Union européenne

Ces principes et droits fondamentaux doivent être au cœur du développement des business models des entreprises. L'éthique des affaires s'inscrit aussi dans l'engagement de lutter contre le travail et l'exploitation des enfants ou le travail forcé ; le respect de l'exercice du droit syndical dans l'entreprise ; et plus largement le respect des conventions collectives et des législations en vigueur dans le pays où s'exerce l'activité de l'entreprise.

### • Les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales

Ces principes constituent des outils visant à responsabiliser les entreprises. Ces principes directeurs sont issus d'une démarche multilatérale et ont été adoptés par les gouvernements. Ils font partie de « la Déclaration et les décisions de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales<sup>18</sup> ». Ils couvrent les aspects de l'éthique des affaires, notamment le respect des Droits de l'Homme, de la concurrence loyale et de la lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion.

### • La Convention des Nations Unies contre la corruption

Entrée en vigueur le 14 décembre 2005, la Convention vise à promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et lutter contre la corruption, et à appuyer par la même occasion la coopération internationale.

### • La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 »

La loi impose, depuis le 1er juin 2017 aux entreprises d'au moins 500 salariés (ou appartenant à un groupe de sociétés d'au moins 500 salariés) dont le chiffre d'affaires (ou le chiffre d'affaire consolidés) est supérieur à 100M€, et à leurs dirigeants, de mettre en place en interne huit mesures préventives anticorruption :

- Un **code de conduite** définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;

- Un **dispositif d'alerte interne** destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société (lanceurs d'alertes) ;

- Une **cartographie des risques** prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;

- Des **procédures d'évaluation** de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques ;

- Des **procédures de contrôles comptables, internes ou externes**, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;

- Un **dispositif de formation** destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de

<sup>17</sup> L'ensemble des textes cités dans cette partie sont référencés dans les liens utiles en fin d'ouvrage.

<sup>18</sup><http://www.oecd.org/fr/daf/inv/politiques-investissement/declarationdelocde.htm>



corruption et de trafic d'influence ;

- Un **régime disciplinaire** permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société ;
- Un **dispositif de contrôle et d'évaluation interne** des mesures mises en œuvre.

- **La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre**

La loi prévoit l'établissement d'un plan de vigilance relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales ou sociétés qu'elle contrôle pour les entreprises d'au moins 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales (si le siège est en France) ou 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales (si le siège est situé à l'étranger)<sup>19</sup>.

- **La norme ISO 37 001 « Systèmes de management anti-corruption »**

Cette norme définit une série de mesures pour aider les organismes à prévenir, détecter et traiter les problèmes de corruption. Elle permet aux professionnels de la conformité de construire, d'améliorer et d'évaluer des programmes de conformité anti-corruption.

- **La norme ISO 26 000 plus générique** sur la RSE donne des lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable, c'est-à-dire notamment pour agir de manière éthique et transparente de façon à contribuer à la bonne santé et au bien-être de la société.

## PROPOSITIONS D'INDICATEURS

### GRI 205: Anti-corruption (2016)

- Pourcentage de l'activité ayant fait l'objet d'une analyse de risques sur le sujet de la corruption

- Risques significatifs relatifs à la corruption identifiés lors de l'analyse de risques

- Nombre et pourcentage d'employés ayant fait l'objet d'une communication sur les procédures anti-corruption (répartition par catégorie d'employés et par zone géographique)

- Nombre et pourcentage des instances dirigeantes et des employés ayant reçu une formation sur l'anti-corruption (répartition par catégorie d'employés et par zone géographique)

<sup>19</sup> Pour aller plus loin : voir Annexe 5 sur la loi dite « Devoir de vigilance »

# FICHE N°2

## DROITS HUMAINS

FICHES  
PRATIQUES



### CONSTAT

Définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme<sup>20</sup>, **les droits humains fondamentaux sont des droits inhérents à la personne humaine, universels et inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur.** Ces droits font l'objet de nombreux instruments internationaux au-delà des conventions internationales sur les droits civils et politiques d'une part et sur les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part<sup>21</sup>.

**Les entreprises peuvent les impacter directement, à travers leurs actions et opérations, ou indirectement au travers de leurs relations et interactions avec les parties prenantes dont les gouvernements,** les communautés locales et les sous-traitants. Ils recouvrent notamment les thèmes régis par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les thèmes relatifs à la santé-sécurité au travail.

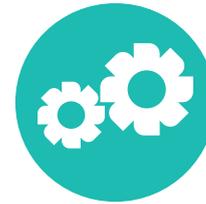
**La responsabilité qui incombe aux entreprises** de respecter les droits humains s'applique à toutes les entreprises indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur cadre de fonctionnement, de leur régime de propriété et de leur structure.

En juin 2012, l'OIT annonçait que 21 millions de personnes étaient encore victimes de travail forcé. Dans un rapport de septembre 2013, elle indiquait que 168 millions d'enfants travaillaient dans le monde.

Dans le cadre du nouveau modèle économique qu'est l'entreprise élargie, les entreprises sont amenées à investir dans la prévention des risques que leurs activités peuvent créer sur les droits humains, la santé et la sécurité des personnes. En France, depuis le 27 mars 2017, la loi dite « **devoir de vigilance** » est venue confirmer cette **nécessité pour les entreprises de prendre en compte, les droits humains et les enjeux extra-financiers.** Ce texte fait suite à l'évènement tragique en 2013 de l'effondrement de l'immeuble « Rana Plaza » au Bangladesh, bâtiment qui hébergeait des sous-traitants d'entreprises occidentales du secteur du textile. L'objectif de cette nouvelle réglementation est, par la mise en place d'un plan de vigilance, d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves qui peuvent être commises envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

<sup>20</sup><http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

<sup>21</sup><http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UniversalHumanRightsInstruments.aspx>  
[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_EN.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf)



### ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

Les questions de respect des droits humains et des conditions de travail sont un enjeu de plus en plus prégnant pour les électrotechnologies :

- Pour les entreprises elles-mêmes et leurs salariés, dans la mesure où leurs lieux d'implantation dans le monde peuvent être très divers,
- Mais également vis-à-vis de leurs sous-traitants, compte-tenu de la diversité et de la multiplicité des acteurs présents dans les chaînes d'approvisionnement.

Les entreprises se doivent de déployer des mesures respectant les droits humains et les conditions de travail. Les principaux enjeux à prendre en compte pour notre secteur sont :

- La maîtrise des risques liés au non-respect des Droits humains, notamment sociaux, tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- La prévention des risques professionnels pour garantir la santé et la sécurité des collaborateurs de l'entreprise élargie (entreprises, filiales, partenaires, sous-traitants..);
- La mise en place d'un plan de vigilance afin d'être en conformité avec la réglementation (loi « devoir de vigilance » du 27 mars 2017).



**8<sup>ème</sup> ODD : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.**

Les IEEC participent directement à l'atteinte de cet objectif à travers les politiques et actions qu'elles mettent en place pour respecter les Droits humains dans leurs entreprises et vis-à-vis de leur sous-traitants et fournisseurs.

**Concordance avec les Principes 1-2-3-4-5-6 du Global Compact.**



**3<sup>ème</sup> ODD : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**

De la même manière, les IEEC contribuent également directement, de par leurs activités, à l'atteinte de cet objectif.

**Concordance avec les Principes 1-2-3-4-5-6-10 du Global Compact.**



## BONNES PRATIQUES

### Droits humains

- Certaines entreprises du secteur sont membres de l'association « Entreprise pour les droits de l'homme » : <https://e-dh.org/fr/>

Cette association s'est donnée pour mission de développer des outils à destination des entreprises membres pour leur permettre d'intégrer la composante « droits de l'homme » dans leurs activités au quotidien. Ces outils sont alignés sur les Principes Directeurs des Nations unies et visent à favoriser leur mise en œuvre opérationnelle.

- Valoriser, voire privilégier, les fournisseurs qui font l'objet d'une évaluation de leur démarche environnementale, sociale et de gouvernance par une structure indépendante.

### Santé / Sécurité

- Développement d'une démarche de promotion de la santé au travail poussée chez Siemens.

Le programme, *Healthy @ Siemens (H@S)*, définit un cadre pour la santé et le bien-être au travail des employés à l'échelle de l'entreprise, en aidant les divisions et les pays à améliorer continuellement leur gestion de la santé.

L'objectif du programme est d'aligner les activités liées à la santé de l'entreprise aux besoins de l'environnement de travail moderne. Il contribue à réduire les coûts liés à la maladie, à améliorer l'image de l'entreprise et à accroître sa compétitivité. *Healthy @ Siemens* repose sur une approche méthodique et soutient des projets locaux avec des instruments appropriés. Il laisse aux divisions et aux pays la liberté de définir leur propre calendrier, leur vitesse et leur champ d'activité.

Depuis l'exercice 2014, le label *Healthy @ Siemens* est le garant d'une gestion durable et de qualité de la santé chez Siemens à travers le monde.

Jusqu'à présent, plus de 25 pays (dont la France) ont reçu le label *Healthy @ Siemens*. Tous les trois ans, l'attribution de ce label est revue.



## RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

- Mettre en place une **politique spécifique de respect des droits humains**, en accord avec les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme de l'ONU ou d'autres standards internationaux reconnus. Celle-ci doit comprendre :

*Une déclaration d'engagement de l'entreprise à respecter les droits humains,*

*Ses attentes vis-à-vis de ses salariés, ses sous-traitants, ses partenaires.*

- Mettre en place des formations pour les salariés sur les politiques relatives aux droits humains ou sur des procédures concernant certains aspects des droits humains importants pour les activités de l'entreprise.

- Réaliser une évaluation des risques potentiels auxquels l'entreprise a pu ou pourrait être confrontée en terme de droits humains et de respect des conditions de travail que ce soit à travers ses propres opérations, via ses partenaires ou sous-traitants ou des accords de coopération avec d'autres acteurs.

- Rédiger un plan de vigilance conformément aux exigences réglementaires, pour les entreprises répondant aux critères réglementaires de la loi française.

- Mettre en place un système de management de Santé et Sécurité selon les normes en vigueur.

- Former ses collaborateurs et mettre en place un suivi des formations pour s'assurer que le personnel le plus exposé aux risques santé sécurité y soit correctement préparé.

### ATTENTION

**Il existe une obligation de formation sur les précautions à prendre concernant les risques sur la santé et la sécurité des travailleurs (article L. 4141-2 du Code du travail).**



## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF<sup>22</sup>

• **Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, publiés en 2011**, définissent le rôle dévolu aux entreprises, tenues de se conformer à toutes les lois applicables et de respecter les droits de l'homme. Les États se doivent de leur côté de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

• **Loi « devoir de vigilance » du 27 mars 2017**

Les entreprises d'au moins 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales (si le siège est en France) ou 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales (si le siège est situé à l'étranger) ont l'**obligation d'établir un plan de vigilance** relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales ou sociétés qu'elle contrôle. Il a vocation à être élaboré en association avec les **parties prenantes** de la société qui le met en œuvre. Le plan doit comporter les mesures de vigilance raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves qui peuvent être commises directement ou indirectement par :

- les sociétés respectant les seuils ci-dessus ;
- les sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Le plan de vigilance doit comprendre :

- **une cartographie des risques** destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- **les procédures d'évaluation régulière** de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- **les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;**
- **un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements** relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec

les organisations syndicales représentatives dans ladite société ;

- **un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.**

*Attention : Ce plan de vigilance et le compte rendu de sa mise en œuvre effective sont rendus publics et inclus dans le rapport annuel de gestion.*

• **La Norme ISO 26 000** : publiée en 2010, elle donne des **lignes directrices** aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable. Contrairement à d'autres normes ISO, elle n'est pas liée à la certification, mais permet en revanche de clarifier la notion de responsabilité sociétale, d'aider les entreprises et les organisations à traduire les principes en actes concrets, et de faire connaître les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, dans le monde entier. L'une des sept thématiques de l'ISO 26 000, est spécifiquement consacrée aux droits de l'homme.

• **La Norme OHSAS 18 001** (Occupational Health and Safety Assessment Series) : cette norme britannique, reconnue internationalement, a pour objectif d'encourager une meilleure gestion des risques dans le but de réduire le nombre d'accidents, de se conformer à la législation et d'améliorer les performances.

• **La Norme ISO 45 001** (en cours de finalisation) : cette future norme est relative aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail. Elle remplacera la norme OHSAS 18 001 sur la santé et la sécurité au travail. L'objectif est d'établir un cadre de référence pour l'amélioration de la sécurité des travailleurs, la réduction des risques sur le lieu de travail et la création de conditions de travail meilleures et plus sûres dans le monde entier.

<sup>22</sup> L'ensemble des textes cités dans cette partie sont référencés dans les liens utiles en fin d'ouvrage.

## PROPOSITIONS D'INDICATEURS

### GRI 412 : Évaluation des droits humains

- Nombre et pourcentage des activités qui ont fait l'objet d'une revue sur les droits humains, ou d'une évaluation des impacts, par pays.
- Détails sur les plans d'actions en matière de droits humains.

### FOCUS - PARTENARIAT ENTRE LE PACTE MONDIAL FRANCE ET LE PCN FRANÇAIS DE L'OCDE, AVRIL 2017

• Le Pacte Mondial France, via son Club Droits Humains, et le Point de Contact National (PCN) français de l'OCDE ont signé un partenariat inédit en son genre en avril 2017 afin de promouvoir les droits humains et la conduite responsable des entreprises<sup>23</sup>. Les modalités d'actions de ce partenariat, conclu pour deux ans, sont une coopération accrue et un échange d'informations de manière réciproque entre les deux instances. Le Pacte Mondial France pourra notamment bénéficier de l'expertise du PCN sur la conduite responsable des entreprises.

• Le Pacte se réfère à la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail (1998) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), avec laquelle une collaboration étroite s'est instaurée. Le Pacte Mondial France, lancé en 2003, est le relais local du Pacte Mondial des Nations Unies. 1200 entreprises et organismes français sont adhérents à ce jour. Cette association a pour but notamment de déployer en France les programmes du Pacte Mondial des Nations Unies ; de mobiliser les entreprises françaises sur ces questions et d'accompagner leurs adhérents sur ces thématiques ; contribuer et se rendre indispensable au débat national et international sur les questions de RSE ; favoriser le dialogue avec les parties prenantes. Le PCN français pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales est une structure tripartite rassemblant les syndicats, les entreprises et l'administration<sup>24</sup>. Son action, coordonnée par la direction générale du Trésor, est de promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE et de répondre aux saisines pour non-respect de ces principes.

<sup>23</sup>[https://www.globalcompact-france.org/images/actualites/parteneriat\\_signA.pdf](https://www.globalcompact-france.org/images/actualites/parteneriat_signA.pdf)

<sup>24</sup><http://www.tresor.economie.gouv.fr/pcn>

# FICHE N°3

## ACHATS RESPONSABLES



### CONSTAT

Il est communément admis que le poids des achats représente en moyenne 50 % du chiffre d'affaires d'une entreprise. Ils constituent donc un levier important d'amélioration de la performance économique de l'entreprise. Etant au cœur de l'entreprise, ils sont également un bon vecteur de sensibilisation et de changement des pratiques de l'entreprise, tant en interne qu'en externe, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Avec l'internationalisation des approvisionnements et la multiplication des fournisseurs, les chaînes de sous-traitance des entreprises se sont complexifiées. En parallèle, comme nous avons pu le voir dans les deux fiches précédentes, les réglementations en matière de droits humains, de respect de l'environnement, de gestion sociale de l'entreprise ou encore de traçabilité des substances se multiplient. Il est demandé aux entreprises d'être de plus en plus vigilantes sur leurs actions et celles de leurs sous-traitants et de rendre compte de celles-ci.

La mise en place d'une politique d'achats responsables et d'une traçabilité des informations relatives à ses produits permet à l'entreprise de protéger sa marque et de gérer les risques liés à sa chaîne d'approvisionnement, d'améliorer sa performance, de réduire ses coûts et de trouver des opportunités de business<sup>25</sup>.

Elle lui permet également de répondre à une tendance de fond : le souhait des consommateurs d'avoir une meilleure connaissance de ce qu'ils achètent.



### ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

Les entreprises de notre profession sont nombreuses à se fournir et à sous-traiter certaines de leurs activités dans des pays étrangers, notamment en développement, dans lesquels les réglementations ne sont pas les mêmes qu'en France, ou en Europe. Les enjeux pour nos industries sont donc essentiellement :

- De **responsabiliser** et **maîtriser** l'ensemble de leur chaîne de valeur afin de garantir le respect des Droits de l'Homme, le respect de l'environnement, la conformité et la sécurité de leurs produits ;
- De **mettre en place un système de traçabilité** des informations leur permettant de justifier des actions et résultats obtenus, notamment pour ce qui concerne la provenance des minéraux utilisés dans la fabrication des produits ;
- Tout en **préservant leur performance et leur image** par une maîtrise des coûts et un développement innovant.

La question de la traçabilité des informations est aujourd'hui un sujet majeur pour les électrotechnologies.



**8<sup>ème</sup> ODD : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous**

Les IECC constituent un secteur dynamique qui participe directement à la croissance économique nationale. Les industries membres de la FIEEC représentent ainsi 400 000 emplois de 98 Mds de CA dont plus de 40% à l'export.

**Concordances avec les Principes 1-2-3-4-5-6 du Pacte Mondial**

<sup>25</sup> Source : Plan national d'action pour des achats publics durables 2015 - 2020, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-politique-achats-responsables-entreprise-2016.pdf>



## BONNES PRATIQUES

Nos industries contribuent également pour les mêmes raisons, de manière directe, aux ODD suivants :



**17<sup>ème</sup> ODD : Des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile**

**Concordances avec les Principes 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 du Pacte Mondial**



**13<sup>ème</sup> ODD : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions**

**Concordances avec les Principes 7-8-9 du Pacte Mondial**

- Plusieurs entreprises de notre profession ont obtenu le label français relations fournisseurs responsables. Ce label vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

- De nombreuses entreprises<sup>26</sup> du secteur, PME et grands groupes, ont recours à la plateforme Ecovadis de **notation de la performance sociale et environnementale des chaînes d'approvisionnement** mondiales afin de s'assurer de la conformité des entreprises auxquelles elles ont recours<sup>27</sup>.

- Un certain nombre d'entreprises du secteur ont recours au **Code de conduite de l'Electronic Industry Citizenship Coalition**® (Coalition de la Citoyenneté dans l'Industrie Électronique - EICC®), devenu aujourd'hui la Responsible Business Alliance) qui établit des normes pour veiller à ce que les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement du secteur de l'électronique soient sûres, que les travailleurs soient traités avec respect et dignité, et que l'exploitation de l'entreprise soit responsable d'un point de vue environnemental et menée de façon éthique<sup>28</sup>.

- **L'association Pacte PME**<sup>29</sup> est composée de représentants de grandes entreprises et d'organisations professionnelles (dont la FIEEC et certains de ses syndicats) qui représentent les PME.

Elle intervient notamment autour d'outils de promotions de l'achat responsable et de l'innovation : observatoire des pratiques des grands donneurs d'ordres à l'égard de leurs co-traitants, plateforme de mise en relation visant à encourager l'innovation ouverte, plateforme permettant aux PME de disposer du « parrainage » de grands comptes clients afin d'entrer en contact avec eux.

<sup>26</sup><http://www.rfar.fr/label-relations-fournisseurs-achats-responsables/>

<sup>27</sup><http://www.ecovadis.com/fr/>

<sup>28</sup><http://www.responsiblebusiness.org/standards/code-of-conduct/>

<sup>29</sup><https://www.pactepme.org/association>



## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF<sup>30</sup>

- **La loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre** publiée au Journal Officiel le 28 mars 2017.

Désormais, les entreprises d'au moins 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales (si le siège est en France) ou 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales (si le siège est situé à l'étranger) ont l'obligation d'établir un plan de vigilance relatif à l'activité de la société et de l'ensemble des filiales ou sociétés qu'elles contrôlent. L'objectif de ce plan est d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves que certaines entreprises peuvent commettre envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

- **Le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017** fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

- **La norme ISO 20400 (2017)** fournit aux organisations, quelle qu'en soit la taille ou l'activité, des lignes directrices pour intégrer la responsabilité sociétale dans leur processus achats, comme décrit dans l'ISO 26000. Elle est destinée aux parties prenantes impliquées dans ou impactées par les décisions et processus achats.



## RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

- **Développer une politique d'achats durables** en se basant sur la méthodologie et les dispositions de la loi sur le devoir de vigilance :

- Identification et cartographie des risques dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Des procédures d'évaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie ;
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements ;
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

- Mettre en place une **charte achats responsables** diffusée aux acheteurs et fournisseurs de l'entreprise ;

- Intégrer des **critères RSE dans les appels d'offre** ;

- Déployer une **formation** à destination des acheteurs afin de les sensibiliser aux risques RSE à prendre en compte dans le choix des fournisseurs et les achats ;

- Mettre en place un **système de traçabilité des informations** pour pouvoir les communiquer en aval de la chaîne d'approvisionnement, via une plateforme, un questionnaire...

<sup>30</sup> L'ensemble des textes cités dans cette partie sont réferenciés dans les liens utiles en fin d'ouvrage.

## PROPOSITIONS D'INDICATEURS

### GRI 414 : Évaluation des fournisseurs sur les aspects sociaux

- Nombre de fournisseurs évalués sur les pratiques sociales.
- Nombre de fournisseurs identifiés comme ayant des pratiques sociales potentiellement ou effectivement à risque d'un point de vue social.
- Pourcentage de fournisseurs identifiés comme ayant des pratiques sociales potentiellement ou effectivement à risque d'un point de vue social faisant l'objet de plans d'actions qui ont été décidés suite à l'évaluation.

### GRI 308 : Évaluation des fournisseurs sur les aspects environnementaux

- Nombre de fournisseurs évalués sur les pratiques environnementales.
- Nombre de fournisseurs identifiés comme ayant des pratiques sociales potentiellement ou effectivement à risque d'un point de vue environnemental.
- Pourcentage de fournisseurs identifiés comme ayant des pratiques environnementales potentiellement ou effectivement à risque d'un point de vue environnemental faisant l'objet de plans d'actions qui ont été décidés suite à l'évaluation.

## FOCUS - LES MINÉRAUX DE CONFLIT

Les minéraux de conflit (conflict minerals) sont des minéraux (tantale, tungstène, étain et or) extraits sous le contrôle de groupes armés et dans un contexte d'abus des droits de l'Homme. Le risque pour les entreprises est alors de participer indirectement au financement des conflits armés en s'approvisionnement, via leur fournisseurs, en minéraux.

Les industries des secteurs électrique et électronique sont particulièrement impactées par ce sujet car ces minéraux se trouvent principalement dans les composants électroniques utilisés pour les téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs portables ou télévisions.

**Les Etats-Unis** ont élaboré une législation pour la traçabilité de ces minéraux (**loi Dodd Frank de juillet 2010**). Dans ce cadre, les sociétés cotées en bourse aux Etats-Unis fabriquant des produits contenant du tantale, du tungstène, de l'étain ou de l'or pour leur fonctionnement ou utilisation et provenant de la République Démocratique du Congo ou de l'un de ses neuf pays limitrophes (République du Congo, Centrafrique, Sud Soudan, Ouganda, Rwanda, Zambie, Tanzanie, Malawi, Angola) doivent fournir un rapport, publié sur le site internet de l'entreprise, contenant les informations suivantes : la déclaration annuelle de l'origine du minéral de conflit contenu dans le produit ; la publication des mesures prises pour exercer son devoir de diligence (due diligence) par tous les moyens auprès des fournisseurs<sup>31</sup>.

**Au sein de l'Union Européenne, le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017** fixe des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Les entreprises importatrices européennes de tantale, tungstène, étain ou or devront être transparentes et effectuer la traçabilité de ces minéraux en menant obligatoirement une analyse de risque sur leur provenance. **Les importateurs européens doivent être en mesure de garantir l'absence de lien entre leur chaîne d'approvisionnement et les conflits armés.** Ce mécanisme européen de certification est donc obligatoire – et non volontaire comme le prévoyait la proposition de règlement de mars 2014<sup>32</sup> – pour les entreprises situées en début de chaîne. Le volontariat subsiste pour les entreprises situées en fin de chaîne utilisant ces minéraux.

<sup>31</sup> Pour aller plus loin : voir le guide RSE FIEEC de 2014

<sup>32</sup> [http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:5de359c4-a5f8-11e3-8438-01aa75ed71a1.0001.01/DOC\\_1&format=PDF](http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:5de359c4-a5f8-11e3-8438-01aa75ed71a1.0001.01/DOC_1&format=PDF)

# FICHE N° 4

## INNOVATION DURABLE



FICHES  
PRATIQUES

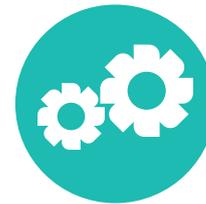


### CONSTAT

Les entreprises sont confrontées à de nouveaux enjeux qui remettent en question leurs modèles économiques : réchauffement climatique, raréfaction des ressources naturelles, vieillissement de la population, appauvrissement de certaines classes sociales... Elles cherchent à y répondre en développant des produits, solutions et services plus efficaces et plus durables, des méthodes de production et des habitudes de consommation plus rationnelles, mais également des modèles d'affaires plus innovants. Economie circulaire, économie de la fonctionnalité, économie collaborative... à chacune d'imaginer un modèle qui lui est propre en fonction de ses valeurs et de la nature de ses activités.

Aujourd'hui, l'innovation durable est stratégique pour les entreprises : elle lui permet de penser son activité à long terme ; d'acquiescer un positionnement différenciateur par rapport à ses concurrents et peut donc lui assurer des opportunités de croissance.

« Le véritable enjeu de l'innovation, désormais, n'est pas de faire plus avec plus, ni même plus avec moins. Non : l'innovation de demain est celle qui fera mieux (qualitativement) avec moins<sup>33</sup> »



### ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

Les entreprises du secteur, par les technologies qu'elles développent, sont aujourd'hui un maillon essentiel de la réponse aux grands enjeux de société évoqués précédemment que ce soit pour elles-mêmes ou pour accompagner d'autres filières dans leur mutation et offrir à l'utilisateur final un rôle nouveau et central.

La prise en compte du développement durable dans l'amélioration de la capacité d'innovation est donc une priorité pour les entreprises de notre secteur qui consacrent aujourd'hui en moyenne 8% de leur chiffre d'affaires à des investissements de R&D.

En effet, la complémentarité des technologies du numérique, de l'énergie et de l'électronique, leur permet d'être au cœur des innovations durables que ce soit en créant des réseaux énergétiques et numériques intelligents, en favorisant l'interopérabilité des équipements, en intégrant les énergies renouvelables, en optimisant la performance des bâtiments, en développant des systèmes de mobilité électrique, ou en connectant les objets pour les rendre communicants, etc....

Par l'innovation, les enjeux pour nos industries sont donc de :

- **Soutenir** le progrès économique et social par la R&D de produits plus durables. L'innovation est un facteur de croissance qui permet d'être plus compétitif sur un marché et de pérenniser l'activité de l'entreprise ;
- **Favoriser** la mise en œuvre de solutions pour réduire l'impact environnemental des produits, et solutions à tous les stades de leur cycle de vie (fabrication, utilisation, et fin de vie) ;
- **Offrir** aux consommateurs la possibilité d'avoir une consommation plus responsable ;
- **Déployer** de nouveaux modèles de croissance et opportunités de développement afin de soutenir l'activité de l'entreprise de manière durable.

<sup>33</sup>[http://www.utopies.com/wp-content/uploads/2014/10/UTOPIES\\_Linnovation-qui-change-le-monde4.pdf](http://www.utopies.com/wp-content/uploads/2014/10/UTOPIES_Linnovation-qui-change-le-monde4.pdf)



**9<sup>ème</sup> ODD : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation**

Les IEEC bénéficient d'un tissu industriel bien ancré territorialement et historiquement, source de

valeur ajoutée et d'innovation en matière d'efficacité énergétique et de nouvelles technologies.

**Concordance avec les Principes 3-4-5-6-7-8-9 du Global Compact.**



**11<sup>ème</sup> ODD : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

L'émergence de villes et communautés durables suppose une amélioration du réseau

électrique et le développement des smart-grids auxquels contribuent les IEEC.

**Concordance avec les Principes 1-2-7-8-9 du Global Compact.**



**12<sup>ème</sup> ODD : Etablir des modes de consommation et de production durables**

La production et la consommation responsables sont au cœur des enjeux de nos industries que ce soit en termes de conception des

produits, de leur usage, de prévention des déchets ou de recyclage.

L'innovation du secteur que ce soit en terme de produits / solutions et services, mais également de business models, participe à la réalisation de cet objectif de manière directe.

**Concordance avec les Principes 7-8-9 du Global Compact.**



**17<sup>ème</sup> ODD : Des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile**

L'écoute des parties prenantes est, pour nos industries, source de motivation et d'innovation forte.

En prenant en compte au mieux les besoins et attentes des uns et des autres, elles peuvent ainsi innover de manière pertinente et durable.

**Concordance avec les Principes 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 du Global Compact.**



## BONNES PRATIQUES

• **Le programme d'éco-déclaration PEP ecopasseport<sup>34</sup>** a été mis en place pour fixer un cadre de déclaration environnementale des produits électriques, électroniques et de génie climatique et ainsi contribuer à l'amélioration de l'information environnementale des produits pour les professionnels. Il fournit un cadre de référence international. Initié par les industriels membres de la FIEEC, cette initiative est un outil à disposition de tous les fabricants du secteur, en France et à l'international.

• **La FIEEC est membre de l'Alliance pour l'industrie du futur**, qui a pour objectif d'accompagner les entreprises françaises et notamment les PMI dans la modernisation de leurs outils industriels et la transformation de leurs modèles économiques par les technologies nouvelles, digitales et non digitales.

• **Le prix FIEEC de la recherche appliquée** - L'innovation étant le moteur de la croissance des PME-ETI, la FIEEC a créé, en partenariat avec l'Association des Instituts Carnot, l'ANR, Axon'Cable, le Club Rodin, Bpifrance, F2I, et Centrale Supélec, un prix annuel de la recherche appliquée. Ce prix incite les chercheurs académiques à travailler avec les PME-ETI pour qu'elles puissent appliquer les résultats de leurs travaux, afin de contribuer activement à la croissance et à l'emploi.

• **Le Prix de l'innovation 4.0**, organisé par la FIEEC en décembre 2016, a permis de récompenser une PME-ETI ayant mis en place une démarche « Industrie du futur » et justifiant d'une évolution significative de son organisation du travail, de ses process industriels et commerciaux, de ses offres de produits, services ou solutions grâce à un recours aux technologies électriques, électroniques et/ou numériques.

• **Elaboration d'un business model innovant dans le domaine de l'éclairage** - La performance énergétique étant devenue une obligation lorsqu'on rénove de l'éclairage, les décideurs sont tentés par la promesse de retour sur investissement rapide de l'éclairage LED possible grâce à une nouvelle offre bancaire de contrat de location simple sur 5 à 7 ans finançant du matériel d'éclairage, son installation, sa maintenance avec un loyer inférieur à l'économie générée.



## RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

• Intégrer dans la stratégie d'innovation de l'entreprise une part conséquente et croissante de produits, services et solutions durables, c'est-à-dire de produits permettant de répondre aux enjeux d'efficacité des ressources & d'énergie, de bas carbone, d'amélioration de la condition humaine et de la vie en société.

• Mobiliser les équipes pour faire émerger une « **culture de l'innovation** » au sein de l'entreprise, afin que chacun se sente investi et responsable de ce que pourra développer l'entreprise.

• Pour chaque nouveau développement de produit / service ou solution, estimer les impacts environnementaux des produits grâce à des logiciels d'analyse du cycle de vie (ACV) multicritères favorisant une production plus durable, mais prenant également en compte la phase de consommation durable, et de fin de vie.

• Encourager la demande en faveur de produits écologiquement performants, notamment pour les marchés publics, en éduquant les consommateurs / utilisateurs à l'intérêt de ces produits dans la réponse aux besoins sociétaux.

• Se mettre à l'écoute des parties prenantes externes pertinentes et expertes connaissant notre secteur, afin de co-construire avec elles certaines innovations.

• Faire appel à des financements, notamment au niveau européen, afin de pouvoir disposer de moyens spécifiquement dédiés à ces innovations. A titre d'exemple, le programme européen **Horizon 2020** regroupe des financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation et les attribue si les projets répondent aux priorités. Pour les années 2018-2020 celles-ci sont : un avenir sobre en carbone et la résilience face au changement climatique ; l'économie circulaire ; la numérisation et la transformation de l'industrie et des services européens ; la sécurité.

<sup>34</sup> <http://www.pep-ecopassport.org/fr/>



## PROPOSITIONS D'INDICATEURS

### **GRI 417 : Marketing et étiquetage**

- Informations à fournir pour les produits et services : approvisionnement en composants, contenu et plus particulièrement concernant les substances qui peuvent avoir un impact social ou environnemental, utilisation sécurisée du produit ou service, impacts environnementaux et sociaux lors de l'élimination du produit en fin de vie, autres.

- Informations produits et étiquetage des produits et services ou communications marketing : nombre total d'incidents de non-conformité avec la réglementation entraînant une amende et/ou un avertissement, ou apporter une précision explicite si ce n'est pas le cas.

# FICHE N°5

## ÉCONOMIE CIRCULAIRE

FICHES  
PRATIQUES



### CONSTAT

La raréfaction de certaines ressources naturelles et les enjeux de changement climatique, nécessitent de travailler au développement **de nouveaux modes de production, de consommation, de gestion des déchets visant une gestion plus durable, responsable et efficace des matières premières.** L'efficacité dans la gestion des ressources présente également un intérêt stratégique, pour certaines matières premières « critiques » de par la localisation des gisements dans des zones de conflit ou leur rareté ou leur difficulté d'accès.

L'économie circulaire se définit comme un système économique visant à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement à tous les stades du cycle de vie des produits<sup>35</sup>.

L'économie circulaire  
3 domaines, 7 piliers



Figure 8 : Économie circulaire : Principaux domaines d'actions - ADEME

Cette approche est **à la croisée des enjeux environnementaux** (efficacité des ressources et économie d'énergie), **économiques** (évolution des modèles économiques, renforcement de la relation client et fidélisation), de **sécurité** des produits pour les utilisateurs et de sécurité juridique pour les entreprises **et de maintien de la performance des produits tout au long du cycle de vie.**



### ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

L'économie circulaire représente une opportunité de création de valeur et de productivité pour nos industries et pour leurs clients, particuliers, entreprises et administrations. A titre d'exemple, l'éco-conception appliquée à la prévention des déchets, au réemploi et à d'autres mesures similaires en lien avec l'économie circulaire, pourrait faire économiser quelques **600 milliards d'euros nets à l'ensemble des entreprises de l'Union européenne, soit 8% du chiffre d'affaire annuel global sur le territoire européen**<sup>36</sup>.

**L'économie circulaire incite aussi au développement de technologies et de services innovants,** avec notamment l'apport du numérique, et ouvre la voie aux déploiements de nouveaux modèles économiques.

Ces nouvelles solutions technologiques sont déployées au sein des entreprises du secteur et chez leurs clients afin d'allier performance fonctionnelle, énergétique et environnementale, dans le respect de la sécurité des personnes et des biens. **Pour nos industries, l'enjeu est à la fois un enjeu de préservation des ressources, matières premières et des ressources énergétiques par l'accompagnement des clients vers une consommation sobre, durable et sécurisée des ressources.**

**L'intégration de critères d'économie circulaire dans certains règlements européens pourrait par ailleurs conditionner la mise en marché de produits.**

### ECO-CONCEPTION DES PRODUITS

L'éco-conception permet, tout en réduisant les impacts environnementaux aux différentes phases du cycle de vie des produits, de répondre aux diverses exigences applicables au produit, telles que la sécurité, la qualité, l'innovation ou la satisfaction des clients.

**Les notions d'éco-conception et d'économie circulaire sont fortement complémentaires l'une de l'autre.** En effet, le degré de **maîtrise de l'utilisation**

<sup>35</sup> Définition proposée par l'ADEME.

<sup>36</sup> Selon la Commission Européenne. Cf. fiche d'information sur le paquet « économie circulaire » [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-15-6204\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-6204_fr.htm)



### **des ressources et des impacts sur l'environnement**

d'un produit diffère selon la phase du cycle de vie considérée et sera nécessairement dégressif, ces impacts étant déterminés à près de 80% lors de sa conception<sup>37</sup>.

Une démarche de conception au service d'une économie plus circulaire peut être facilitée par le recours au numérique et aux objets connectés qui offrent de nombreuses possibilités en termes d'optimisation en phase de fabrication, d'allongement de la durée de vie, de prévention et de gestion des déchets.

### **REPARATION, REEMPLOI, REUTILISATION**

La réparation, le réemploi et la réutilisation favorisent l'allongement de la durée de vie des produits et préservent les ressources naturelles par la prévention et la valorisation des déchets. Le réemploi et de la réutilisation offrent aux producteurs des opportunités intéressantes :

- une réduction des coûts de production parfois conséquente ;
- une différenciation sur le marché en proposant des produits réparables, possédant une durée de vie supérieure ;
- en termes d'image de marque de l'entreprise, la qualité et l'accessibilité du service de réparation constituent un levier de fidélisation des clients.

### **DEVELOPPER DE NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES**

L'économie circulaire invite les entreprises à réfléchir à de nouveaux modèles économiques associant haute valeur environnementale et sociale, fondés davantage sur le service rendu que la possession de biens. L'économie de la fonctionnalité consiste à fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage ou d'un usage et non sur la simple vente de biens.

Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources naturelles dans une perspective d'économie circulaire, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique<sup>38</sup>.

### **L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE**

L'écologie industrielle et territoriale est une approche locale consistant à développer des synergies sur les échanges d'énergie, matières, sous-produits entre acteurs d'un même territoire afin d'optimiser les flux et limiter la production de déchets.

<sup>37</sup>Estimation du pôle éco-conception <https://www.eco-conception.fr/static/economie-circulaire.html>



## BONNES PRATIQUES

- Les fabricants d'appareils électroménagers au sein du GIFAM sont engagés en faveur de la durabilité des produits :

- Depuis 1997, la plateforme AGORA de gestion des pièces détachées est gérée collectivement par les fabricants à l'attention des réparateurs et facilite la réparation des appareils électroménagers. Les 3 000 clients réparateurs abonnés ont accès aux données des produits de plus de 125 marques différentes et à 4 millions de documents techniques. Ils commandent 3 millions de pièces détachées par an, soit 1 toute les 6 secondes.

- La profession a créé un réseau labellisé de réparateurs indépendants : le réseau STAR qui regroupe aujourd'hui les 93 meilleures stations techniques de France. Les réparateurs du réseau proposent des interventions aux tarifs transparents connus à l'avance, volontairement au meilleur prix. Ils travaillent en toute indépendance sans chercher à vendre un nouvel appareil, mais à permettre aux consommateurs de garder leur matériel le plus longtemps possible en excellent état de marche.

- La FIEEC est impliquée dans la promotion d'une collecte efficace des DEEE. Elle a notamment participé à la création de la filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les DEEE (ménagers et professionnels) en 2005 pour développer avec ses adhérents une filière d'excellence pour la collecte et le traitement des DEEE.

- La FIEEC soutient le **projet Démoclès** initié en 2014 afin d'optimiser les taux de collecte des déchets d'équipements électriques générés dans le cadre d'activités de démolition et de réhabilitation des bâtiments tertiaires et industriels.

- La FIEEC soutient le projet « **TPE&PME gagnantes sur tous les coûts !** » de l'ADEME visant à accompagner les PME industrielles dans la réduction, la récupération et la valorisation des flux de matières, d'énergies, d'eau et de déchets. Les entreprises

candidates bénéficient d'un accompagnement par un expert formé par l'ADEME pendant un an pour :

- identifier les sources d'économies énergie – matières – déchets – eau,
- proposer un plan d'actions adapté aux spécificités de l'entreprise et visant une rentabilité des actions à court terme,
- accompagner l'entreprise pendant un an avec des bilans d'étapes réguliers et un bilan final.

- Les adhérents du **Syndicat Français des Piles et Accumulateurs Portables (SPAP)** sont engagés dans une démarche volontaire et innovante au service de l'environnement. Par exemple, ils se sont engagés à favoriser l'élimination de métaux lourds, tels que le mercure dans leurs produits et ce à tous les stades de vie du produit (écoconception, collecte recyclage) via la société Corepile, créée par les membres du SPAP en 2003.



## RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

Des actions effectives et efficaces doivent être mises en place par les professionnels :

### • Développer l'éco-conception

La FIEEC recommande aux industriels d'engager ou de poursuivre leur démarche d'éco-conception des produits avec une approche en cycle de vie. Les entreprises du secteur peuvent notamment s'appuyer sur le logiciel d'éco-conception et d'analyse de cycle de vie EIME (Environmental Improvement Made Easy) par notre profession et l'ADEME. Cet outil se fonde sur des données fiables et partagées, pour modéliser et quantifier l'impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie des produits électriques, électroniques et de génie climatique.

Concernant l'éco-conception en vue de favoriser le recyclage des produits en fin de vie, les éco-organismes de la filière DEEE ont mis en place différents **outils d'accompagnement des entreprises** :

- Guide « éco-conception » des éco-organismes DEEE ;
- Le simulateur « Reecyclab<sup>39</sup> », mis en place par Eco-Systèmes, permet d'établir un diagnostic des produits dans le cadre d'une démarche d'éco-conception.

### • Encourager la réparation, le réemploi et la réutilisation

Un certain nombre d'actions sont à développer ou amplifier afin de stimuler le secteur de la réparation :

- amplifier les actions de sensibilisation auprès des consommateurs ;
- assurer la fiabilité et la sécurité de la réparation grâce à la formation de personnels qualifiés ;
- améliorer l'identification de la chaîne de valeur et la connaissance des acteurs impliqués dans le réemploi des équipements ménagers comme professionnels ;
- améliorer la connaissance de la filière du réemploi par les consommateurs, notamment par la diffusion de guides, la poursuite d'actions de communication et/ou de sensibilisation ;
- accompagner les consommateurs et les utilisateurs en leur fournissant les informations nécessaires à

l'entretien et la maintenance des produits et celles sur la durée de disponibilité des pièces détachées.

### • Mieux informer les consommateurs de la durée de disponibilité des pièces détachées en magasin pour encourager la consommation de produits réparables



#### 12<sup>ème</sup> ODD : Etablir des modes de consommation et de production durables

*La production responsable comprend non seulement la fabrication et la mise sur le marché de produits plus verts mais aussi l'utilisation des produits, la*

*prévention des déchets et le recyclage. Les IECC participent directement, de par leurs activités, à l'atteinte du 12e ODD par l'éco-conception de leurs produits, le développement de bonnes pratiques durant leur phase d'usage ainsi que par l'organisation de leur fin de vie via deux filières REP. Concordance avec les Principes 7-8-9 du Global Compact.*

Par leur en approche en économie circulaire et leurs actions, les IECC contribuent également à d'autres objectifs dont :



#### 7<sup>ème</sup> ODD : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

*Concordance avec les Principes 1-2-7-8-9 du Pacte Mondial*



#### 13<sup>ème</sup> ODD : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

*Concordance avec les Principes 7-8-9 du Pacte Mondial*

<sup>39</sup><https://reecyclab.eco-systemes.com/>



## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

• Au niveau européen, le **paquet « Economie circulaire » de la Commission européenne**, comprend plusieurs axes de développement :

- des propositions de révision de la législation relative aux déchets afin de renforcer le niveau d'ambition notamment en termes d'objectifs de recyclage, de réutilisation et de réemploi ;
- un plan d'actions intitulé « Boucler la boucle »<sup>40</sup> qui formule des mesures destinées à favoriser l'économie circulaire à l'échelle de l'Union, ayant une forte valeur ajoutée et visant un engagement à tous les niveaux : États membres, régions, villes, entreprises et citoyens. Ce plan prévoit notamment un soutien aux PME.

Dans le cadre de ce plan d'actions, la Commission européenne a adopté le 30 novembre 2016 le plan de travail « Ecoconception » 2016-2019.

• **Ce plan de travail « Ecoconception » 2016-2019** confirme l'importance d'une conception « intelligente » des produits. Ainsi, les travaux normatifs européens relatifs à l'utilisation efficace des ressources, conduits dans le cadre de la directive Eco-conception des produits liés à l'énergie et du Mandat M 543 visent à élaborer des standards ou des documents techniques dans tous les domaines prenant en compte les finalités de l'économie circulaire, et selon des modèles économiques identifiés par les industriels (Durability, Upgradability, Ability to repair, Facilitate Re-Use, Use or re-used components, Ability to re-manufacture, Recyclability, recoverability, RRR index, Recycling, Use of recycled materials, Use of Critical Raw Materials, Recyclability of Critical Raw Materials).

• A l'échelle du bâtiment, la Commission Européenne a mis en place un **projet pilote : Level (s)**, pour concevoir et construire des bâtiments durables utilisant moins d'énergie, et a révisé ses orientations concernant la directive relative aux

<sup>40</sup> COM(2015) 614

<sup>41</sup> SWD(2016) 163

<sup>42</sup> COM(2014) 440

<sup>43</sup> COM(2017) 33

<sup>44</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-14-670\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-670_fr.htm)

pratiques commerciales déloyales<sup>41</sup> pour rendre les allégations écologiques plus transparentes et plus fiables et ainsi aider les consommateurs à se protéger des allégations trompeuses qui peuvent entraver l'économie circulaire.

Ce rapport relève également la prise en compte progressive par les industriels de ces problématiques : marchés publics écologiques, utilisation de fonds relevant de la politique de cohésion, développement de nouvelles initiatives dans les secteurs de la construction et de l'eau.

### FOCUS - LA TRANSITION DES PME VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pour aider les PME à développer de nouveaux modes de production et fabrication responsables, la Commission Européenne a mis en place, en juillet 2014, un **plan d'actions vert** exclusivement réservé aux PME<sup>42</sup> relatif à :

- « *l'écologisation des PME* » : comment améliorer l'efficacité des ressources pour réduire les coûts de production et accroître les gains de productivité ?
- « *l'entrepreneuriat vert* » : comment aider les PME au développement, financement et à la commercialisation de produits verts ?
- « *exploiter les possibilités de chaînes de valeur plus vertes* » : comment favoriser dans les PME, la mise en place de l'écoconception des produits, la transformation, la réparation et le recyclage ?
- « *accéder plus facilement au marché* » : comment faciliter l'accès au marché des PME écologiques ?

Afin de réaliser ces dispositions, des fonds sont alloués aux PME, notamment via le fonds de la politique de cohésion qui soutient financièrement les PME au cours de la période 2014-2020<sup>43</sup>.

L'objectif est de fournir une aide pratique pour renforcer les capacités des PME dans la mise en place de l'économie circulaire et de l'éco-innovation.

**COSME** : programme de l'Union européenne pour la période 2014-2020 pour la compétitivité et durabilité des PME et doté d'un budget de 2,3 milliards d'euros. Ce programme vise à favoriser les partenariats avec des entreprises à l'étranger pour créer des produits éco-innovants.

**Programme InnovFin** : outil de conseil et de financement ayant pour objectif de faciliter l'accès au financement pour les entreprises innovantes. Il peut soit accorder des prêts directs aux PME, soit proposer des garanties pour les intermédiaires<sup>44</sup>.

• En France, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTCV) du 17 août 2015**<sup>45</sup>

fixe la trajectoire d'économie circulaire de la France à l'horizon de 10 ans et érige plusieurs grands principes :

- La hiérarchie dans l'utilisation des ressources : prévention de l'utilisation puis consommation sobre et responsables puis utilisation de matières recyclées ou renouvelables puis les matières recyclables en tenant compte du bilan global sur leur cycle de vie.

- L'objectif de découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, avec l'objectif d'augmentation de 30 % du rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières en 2030 par rapport à 2010,

- L'objectif de réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché d'ici 2020. Cet objectif devra faire l'objet de clarification avant de pouvoir être détaillé dans des mesures opérationnelles.

- L'objectif de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés, et stabilisation des quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010.

La France se dotera d'une **stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire et d'un plan de programmation des ressources** nécessaires aux principaux secteurs d'activités économiques, qui permettent d'identifier les potentiels de prévention de l'utilisation de matières premières ainsi que les ressources stratégiques en volume ou en valeur et de dégager les actions nécessaires pour protéger l'économie française.

## PROPOSITIONS D'INDICATEURS

### GRI 301 : Matériaux

- Pourcentage de matières recyclées utilisées dans la fabrication des produits et services de l'entreprise

- Pourcentage de produits récupérés en fin de vie – take-back programs

- Poids total ou volume de matériaux utilisés pour produire et emballer les principaux produits et services de l'organisation par:

- matériaux non renouvelables utilisés;
- matériaux renouvelables utilisés.

<sup>45</sup> NOR: DEVX1413992L



# FICHE N°6

## EFFICACITE ENERGETIQUE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



### CONSTAT

En décembre 2015, l'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, a été approuvé à l'unanimité par les 196 délégations (195 États et l'Union Européenne) avec pour objectif central de contenir l'augmentation de la température moyenne en-deçà de 2 degrés, et de s'efforcer de limiter cette augmentation à 1,5 degré, afin de réduire les risques et les impacts liés aux conséquences du changement climatique. L'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions d'ici à 2050 de 80-95% par rapport à 1990, participant ainsi à l'effort consenti par le groupe des pays développés.

Pour éviter le gaspillage de l'énergie et répondre à la demande croissante dans tous les pays, la maîtrise de la consommation d'énergie est un enjeu majeur de la transition énergétique. En 2014, 1/3 de la consommation totale d'énergie en Europe est encore gaspillée par manque d'efficacité<sup>46</sup>.

Fin 2016, la Commission européenne a adopté le paquet « une énergie propre pour tous les européens » en appui des engagements européens en termes de climat et d'efficacité énergétique afin de structurer à l'échelle européenne les bouleversements rapides qui sont en cours dans le domaine de l'énergie tout en mettant à profit les technologies et services développés par l'industrie européenne.

La transition énergétique et écologique s'articule autour de 3 axes indissociables : **l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la flexibilité du système électrique** indispensable à l'intégration de la production décentralisée d'énergie qui atteindra 50% à l'horizon 2030. Cette transition passe par **l'implication forte des consommateurs** qui doivent être **récompensés lors de leur participation à la flexibilité du système énergétique** et qui doivent pouvoir **produire, consommer, stocker, vendre, agréger l'énergie** et participer aux programmes de flexibilité de la

demande en énergie. La transition énergétique est autant un impératif environnemental qu'une formidable opportunité de croissance (création de nouveaux modèles économiques, redressement de la balance commerciale du pays, amélioration de la qualité de l'air...) et d'emplois pour le pays.

En France, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaure des objectifs ambitieux en termes de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Le Plan climat annoncé en juillet 2017 par le Ministre de la transition écologique et solidaire renforce cet engagement et précise les mesures prioritaires pour les années à venir.

Le bâtiment est le premier poste de consommation finale d'énergie en France (45,1%), devant les transports (32,6%) et l'industrie (19,2%)<sup>47</sup>.

Il représente environ 20% des émissions de gaz à effet de serre. Dans une économie peu carbonée comme celle de la France, l'efficacité énergétique est un levier majeur pour lutter contre le changement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre dues à l'industrie représentent 18 % des émissions en France. Depuis 1990, elles ont diminué de 27%. 75% de ces émissions sont soumises au régime du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (EU ETS)<sup>48</sup>. L'atteinte des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre suppose une réduction de 85 % des émissions directes de secteur industrie.

<sup>46</sup>Source JRC : Centre commun de recherche

<sup>47</sup>Chiffre pour 2014 : Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/efficacite-energetique-dans-secteurs-dactivite>

<sup>48</sup>Source Stratégie Nationale Bas Carbone : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone>



## ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

Les industriels membres de la FIEEC sont des acteurs de premier plan de la transition énergétique et écologique grâce aux technologies qu'ils développent, efficaces sur le plan énergétique, qui rendent le réseau de distribution de l'électricité intelligent, permettent un pilotage et une gestion affinés de l'énergie et sont nécessaires à l'intégration des énergies renouvelables intermittentes. Ces technologies orientées vers les utilisateurs permettent à ces derniers de pleinement participer à la maîtrise de l'énergie qu'ils consomment, produisent, stockent ou revendent.

L'industrie doit relever le défi énergétique en poursuivant ses efforts en recherche et innovation dans le but de créer de la valeur partagée entre les industriels et leurs parties prenantes, particuliers, entreprises et administrations publiques

Les industriels doivent eux-mêmes contribuer à la transition énergétique en améliorant leur productivité et en réduisant leur consommation d'énergie.



**7<sup>ème</sup> ODD : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

Les IEEC participent directement à l'atteinte du 7<sup>ème</sup> ODD par l'amélioration

de l'efficacité énergétique des produits consommateurs d'énergie et par la réduction des pertes en ligne sur le réseau électrique participant à réduire la consommation électrique totale. De plus, la gestion active de l'énergie permet une meilleure maîtrise des consommations, un maintien des performances dans la durée et facilite l'intégration des énergies renouvelables dans le mix électrique.

**Concordance avec les Principes 1-2-7-8-9 du Global Compact.**

Par leurs activités, les industries électriques, électroniques et de communications contribuent également aux ODD suivants :



**11<sup>ème</sup> ODD : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**  
**Concordance avec les 1-2-7-8-9 du Pacte Mondial**



**13<sup>ème</sup> ODD : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions**  
**Concordance avec les Principes 7-8-9 du Pacte Mondial**

## BATIMENTS

L'efficacité énergétique des bâtiments résulte de plusieurs paramètres complémentaires :

- La diminution des besoins en énergie par l'isolation du bâtiment et sa perméabilité à l'air,
- La diminution des consommations d'énergie par le choix d'équipements performants sur le plan énergétique pour un service rendu équivalent,
- La gestion des équipements techniques du bâtiment basée sur une offre de produits performants et de systèmes de régulation, d'automatismes et de mesure, pour réduire les consommations d'énergie, améliorer la qualité et la disponibilité de l'énergie en consommant l'énergie juste nécessaire.
- L'implication des occupants, composante fondamentale, qui par une utilisation optimale des équipements, leur entretien et leur maintenance assurent un maintien des performances dans le temps.



## TRANSPORTS

Le transport routier représente à lui seul 80%<sup>49</sup> de la consommation d'énergie dans ce secteur. Le développement des véhicules électriques ou hybrides est un axe fort des politiques publiques. Le gouvernement Français a ainsi annoncé la fin des ventes de véhicules thermiques en 2040. La filière des IEEC est engagée dans le déploiement d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques de qualité sur l'ensemble du territoire.

## INDUSTRIES

La réduction de la consommation énergétique dans l'industrie est un enjeu important. Plusieurs mesures réglementaires et incitatives existent en ce sens :

- Audit énergétique obligatoire pour les grandes entreprises imposé par la directive européenne 2012/27/UE, à renouveler tous les quatre ans ;
- Analyse coûts-avantages obligatoire pour les installations génératrices de chaleur fatale et pour les chaufferies de réseaux de chaleur les plus importantes ;
- Accompagnement par l'ADEME à la réalisation de diagnostics énergétiques, l'identification des solutions d'efficacité énergétique, l'aide à la prise de décision et le financement de projets.

## LES DATA CENTERS

Pour répondre à la forte croissance du trafic de données, l'industrie des Data Centers s'est mobilisée au cours des dix dernières années pour améliorer l'efficacité énergétique des Data Centers selon 3 axes :

1. l'amélioration de l'efficacité des composants des Data Centers, aussi appelée « efficacité énergétique passive »,
2. l'amélioration de l'efficacité des Data Centers dans leur ensemble, aussi appelée « efficacité énergétique active »,
3. l'utilisation et l'optimisation des énergies renouvelables dans les Data Centers grâce aux nouvelles technologies de gestion active (logiciels, etc.).

## TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

L'efficacité énergétique dans le transport et la distribution de l'électricité passe par la mise en place des smart grids qui permettent le pilotage fin de la production et du stockage de l'énergie en fonction de la demande, où qu'elle se trouve sur le territoire.



## BONNES PRATIQUES

De nombreux outils sont développés par les entreprises et les parties prenantes dans le but de lutter plus efficacement contre l'utilisation excessive des ressources, le dérèglement climatique et favoriser ainsi la préservation de l'environnement.

Nos industries participent directement à la transition vers une société moins carbonée. Cela se traduit par plusieurs actions collectives :

- **Alliance pour l'Industrie du Futur (AIF)** : association ayant comme membre fondateur la FIEEC, au côté du GIMELEC et de Tech in France, et d'autres membres comme la FIM ou Syntec Numérique. Cette structure associative a pour mission d'accompagner et de soutenir dans la durée les évolutions de l'industrie française dans la modernisation et la transformation de leur modèle économique, notamment dans la mise en œuvre de technologies nouvelles. Par ce projet, notre filière réaffirme sa position en tant qu'acteur majeur du développement de l'industrie dans la promotion des innovations et technologies, au service d'une société en transition.

<sup>49</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/efficacite-energetique-dans-secteurs-dactivite>



## RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

- **Le Comité stratégique des éco-industries (COSEI)**: la profession est investie au sein du COSEI qui vise à définir la stratégie de développement des éco-industries françaises, sur le marché national et à l'export, notamment dans les domaines de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, les transports et l'industrie, les énergies renouvelables.

- **Le Cercle Promodul** : de nombreuses industriels du secteur travaillent au sein du Cercle Promodul afin d'accélérer le développement de l'efficacité énergétique et l'amélioration du confort des bâtiments en synergie avec l'ensemble des acteurs de la filière de la construction et de la rénovation. L'association accompagne les acteurs de la filière par la formation, la mise à disposition d'outils et la promotion de la qualité des produits et systèmes d'efficacité énergétique.

- **Think smart grid** : l'association, créée notamment par le Gimelec, des industriels du secteur aux côtés du Ministère de l'industrie, a pour objectif de développer la filière Réseaux Électriques Intelligents (REI) en France, de la promouvoir en Europe et à l'international et ainsi contribuer à la création de 10 000 emplois directs en France d'ici 2020, pour un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros dont 50 % à l'export.

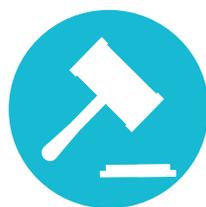
- Il est essentiel d'anticiper la hausse programmée de la taxe carbone et de prendre en compte le prix du carbone dans les orientations stratégiques des entreprises.

- Des actions effectives et efficaces doivent être mises en place par les industriels afin de maîtriser la demande en énergie en améliorant l'efficacité énergétique par produit (kwh/produit). Les bilans de GES et les audits énergétiques permettant d'objectiver et quantifier les mesures pertinentes.

- Les investissements dans l'efficacité énergétique peuvent être également être facilités par la mobilisation de tiers-financement, des contrats de performance énergétique et des services d'efficacité énergétique.

- Envisager de participer à des programmes de valorisation de la flexibilité des consommations d'énergie de l'industrie est une opportunité permettant de contribuer efficacement à la transition énergétique tout en maîtrisant les charges de consommations d'électricité de l'entreprise.

- Des pistes des actions concernent la conception des produits et les procédés de fabrication peuvent aussi être engagées notamment en améliorant l'utilisation des matières premières (réduction des chutes de production), augmenter le recyclage et l'incorporation de matières premières recyclées.



## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Depuis sa création, l'Europe encourage la construction d'un marché intérieur de l'énergie avec comme priorités **la sécurité de l'approvisionnement en énergie, la compétitivité et la lutte contre le changement climatique.**

- La Commission européenne a adopté dès 2008, **le paquet « énergie – climat »** à l'horizon 2020 et son objectif « 3x20 » dans le but d'accroître à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, de réduire de 20% les émissions de CO<sub>2</sub> et d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique.

A l'horizon 2030, les objectifs sont :

- réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) ;
- porter la part des énergies renouvelables à 27% ;
- amélioration de l'efficacité énergétique d'au moins 27%.

- **La directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique** fixe un cadre réglementaire unique pour tous les aspects relatifs à l'efficacité énergétique, depuis la production jusqu'à l'utilisation de l'énergie.

- **La directive 2010/31/UE relative à la performance énergétique des bâtiments** en cours de révision devrait permettre d'accélérer la rénovation des bâtiments et de promouvoir des bâtiments qui soient partie intégrante du système énergétique par le développement de la production d'énergies renouvelables locales et le développement de la flexibilité de la demande énergétique.

- En France, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015<sup>50</sup>** vise à renforcer l'indépendance énergétique de la France tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens une énergie à un coût compétitif. L'objectif de ce texte est de réduire la consommation énergétique

finale de 20% en 2030 et 50% en 2050, par rapport à la référence 2012<sup>51</sup>. Pour cela, la loi prévoit l'amélioration de la performance énergétique et environnementale :

- des bâtiments neufs, dès leur conception en privilégiant les bâtiments à énergie positive ou à haute performance environnementale ;
- des bâtiments existants, en les rénovant et en embarquant la rénovation énergétique lors des moments clés de la vie d'un bâtiment.

Ce modèle responsable est également une opportunité de croissance, de compétitivité et d'emploi pour les industries existantes et les filières d'avenir. Elle doit permettre à court terme la création de 75 000 emplois dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables, et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030<sup>52</sup>.

<sup>50</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>

<sup>51</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

<sup>52</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>



## PROPOSITIONS D'INDICATEURS

### GRI 302 – Energie

- Consommations d'énergie (en joules ou multiples) par l'entité annuellement par nature (électricité, chauffage, ventilation, etc.), et par provenance (renouvelable, non-renouvelable).

- Consommations d'énergie en dehors de l'entité (en joules ou multiples), en amont et en aval des opérations de l'entité, par exemple : achats de matières, transport amont et aval, transport quotidien des employés, utilisation des produits vendus, fin de vie des produits, etc.

- Ratio d'intensité énergétique.

- Montants de réduction de la consommation énergétique par la mise en œuvre de plans (année de référence et méthodologie de calcul).

### GRI 302 – Émissions de gaz à effet de serre

- Calcul des émissions du scope 1, 2 et 3.

- Ratio d'intensité des émissions.

- Montants de réduction des émissions de gaz à effet de serre par la mise en œuvre de plans par scope (année de référence et méthodologie de calcul).

# FICHE N°7

## GESTION DES DONNEES



### CONSTAT

L'essor du numérique et l'arrivée du « Big Data », mais également le développement de l'Internet des Objets (IoT) ont entraîné une utilisation croissante des données par les entreprises dans le cadre des nouveaux modèles économiques qu'elles ont développés. La gestion des données est donc depuis quelques années au cœur du quotidien des IEEC. En effet, la construction de bâtiments connectés (smart building), la maquette numérique (Building Information Modeling) le déploiement des réseaux intelligents (smart grids) les objets connectés sont autant d'illustrations de la transformation de notre société et des enjeux forts qui en découlent pour nos industries. Ainsi, toutes les entreprises – de la PME à la multinationale – sont amenées à traiter de plus en plus de données, notamment à caractère personnel, dans le cadre de leurs activités.

Plus récemment, l'« Open Data » s'est illustré comme un nouvel enjeu autant pour les institutions que pour les entreprises. Bien que ce mouvement d'ouverture des données soit principalement centré sur le secteur public, il n'en demeure pas moins que cela touche le secteur privé, par la réutilisation de ces données ou par le fait que des entreprises peuvent être sources de données ouvertes.

Dans ce contexte, la collecte de données personnelles (salariés, clients, fournisseurs, consommateurs) **est devenue un enjeu majeur pour notre profession et constitue un réel levier de compétitivité** lorsque la protection de ces données est intégrée en amont de la conception des produits et solutions développées par nos industries (privacy by design).

En effet, la confiance du consommateur dans l'utilisation des biens et services est essentielle au développement des nouveaux usages. Aussi, il apparaît indispensable de leur garantir une information transparente de l'utilisation faite par l'entreprise de leurs données, et de leur faciliter l'exercice de leurs droits (accès, opposition, rectification) pour préserver cette confiance.

La gestion des données personnelles et non personnelles par l'entreprise est également nécessaire puisqu'elle permet de mesurer les impacts économiques, sociaux et environnementaux de ses activités, et d'identifier les axes prioritaires de la politique RSE qu'elle souhaite mettre en place. De la même manière, l'analyse des résultats permettra de déterminer si la stratégie mise en place par l'entreprise est pertinente et si elle peut être développée de manière pérenne.

### DÉFINITIONS :

La **notion de Big data** (ou mégadonnées) est un concept qui traduit l'explosion quantitative des données numériques produites par l'utilisation des nouvelles technologies et le développement des outils informatiques nécessaires à la gestion, à l'analyse et au stockage de ces données. Il n'existe pas de définition universelle.

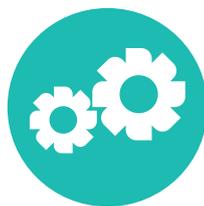
En pratique, le « Big Data » se présente comme une solution permettant au plus grand nombre d'accéder en temps réel à des bases de données en répondant à une triple problématique (les 3 V) :

- le **volume** considérable de données à traiter,
- la grande **variété** d'informations collectées,
- un niveau de **vélocité** à atteindre (données produites, récoltées et analysées en temps réel).

L'**Open data** (données ouvertes) consiste à rendre accessible librement et gratuitement des informations sous la forme de fichiers respectant des formats interopérables. Ces données proviennent généralement des services publics, des collectivités, des communes, mais aussi des entreprises ou des institutions dans le cadre de projets jugés d'utilité publique.

Les **données personnelles** se définissent comme « Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne<sup>53</sup>. »

<sup>53</sup> Article 2 de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



## ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

- Favoriser l'innovation tout en garantissant un haut niveau de protection des données des parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients) ;
- Faire de la nouvelle réglementation un facteur de compétitivité en permettant le développement de nouveaux services tout en garantissant le respect de la vie privée ;
- Préserver la confiance des utilisateurs et fiabiliser les relations clients ;
- Prévenir les risques liés à la cybersécurité (failles, pertes et vols de données) et avoir défini un plan d'actions en cas d'attaque ;
- Sécuriser les transferts de données dans l'Union européenne et hors Union européenne ;
- Anticiper l'interopérabilité des solutions.

### FOCUS - GESTION RESPONSABLE ET SÉCURISATION DES DONNÉES

Responsabilité sociétale des entreprises et cyber-sécurité sont étroitement liées. En effet, si les solutions technologiques permettant de sécuriser les données sont de plus en plus avancées, le facteur humain demeure la principale cause d'incident en matière de cyber sécurité. Il en résulte un enjeu important pour l'entreprise en termes de sensibilisation et de formation des collaborateurs.

La direction d'une entreprise a donc tout intérêt à communiquer et à impliquer ses collaborateurs dans sa politique de sécurité en matière de gestion des données. Par ailleurs, une entreprise qui met en valeur la protection de ses clients (de leurs données et des services qu'elle met à leur disposition) aura nécessairement pris les mesures nécessaires en matière de cyber sécurité.



**16<sup>ème</sup> ODD : promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins de développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous**

Les IEEC participent de manière directe à cet objectif par leurs actions en terme de protection de la vie privée des consommateurs et en assurant la sécurité des données.

**Concordance avec les Principes 1-2-3-4-5-6-10 du Pacte Mondial**



**11<sup>ème</sup> ODD : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

Les villes et établissements humains étant de plus en plus connectés, les échanges de données se multiplient. Les IEEC participent donc également de manière directe à cet objectif par leurs actions en terme de protection de la vie privée des consommateurs et en assurant la sécurité des données.

**Concordance avec les Principes 1-2-7-8-9 du Pacte Mondial .**



## BONNES PRATIQUES

- **Partenariat FIEEC-CNIL sur les « Smart grids »** : ces travaux ont abouti à la publication de bonnes pratiques au travers d'un **pack de conformité** permettant d'accompagner l'innovation des industriels du secteur en intégrant la protection des données personnelles les plus en amont possible dans la définition des nouveaux services, conformément au principe du *privacy by design*. Ce document permet d'encadrer la collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives à la consommation électrique par les appareils installés dans un logement, par les usagers, en aval des compteurs électriques.
- **Organisation d'une matinée-débat par la FIEEC, en présence de la CNIL, de la Commission européenne et d'industriels, relative au Règlement européen sur la protection des données personnelles**, visant à informer les entreprises de nos secteurs sur les mesures et obligations prévues par le nouveau cadre européen.
- **Groupe de travail FIEEC** consacré à la **mise en œuvre du Règlement européen** afin d'accompagner les entreprises de notre profession dans leur mise en conformité au regard des dispositions du Règlement européen avant le 25 mai 2018.
- **La FIEEC et le ZVEI**, son homologue allemande, ont établi une position commune sur la cybersécurité, afin de répondre aux enjeux de la confiance numérique au sein du Marché Unique du Numérique, au bénéfice des consommateurs et des entreprises<sup>54</sup>.
- **Etude juridique sur le BIM (Building Information Modeling)** réalisée afin d'accompagner les industriels de nos secteurs dans la sécurisation de leurs relations et de maîtriser les données transmises dans ce cadre.



## RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

- Anticiper l'entrée en application du Règlement européen en matière de données personnelles afin de garantir la conformité des activités de collecte, analyse, gestion, transfert (...) des données à caractère personnel aux nouvelles dispositions le 25 mai 2018.
- Définir les niveaux de risques que comportent les traitements de données à caractère personnel et mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir leur protection et éviter les failles de sécurité<sup>55</sup>.
- En cas de recours à un sous-traitant, s'assurer que ce dernier présente les garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité dans la mise en œuvre du traitement. Le respect d'un code de bonne conduite élaboré par le responsable de traitement peut être une solution.
- Garantir une information claire et transparente de la gestion des données personnelles des clients et faciliter l'exercice de leurs droits pour maintenir la confiance de la relation.
- Vérifier, avant tout transfert de donnée à caractère personnel auprès d'une entreprise établie aux Etats-Unis, que la certification au *Privacy Shield* dont se prévaut la société américaine est bien une certification active et applicable. Pour ce faire, il est possible de consulter la liste qui répertorie les sociétés américaines qui ont accompli avec succès le processus d'auto-certification. Cette liste est publiée sur le site du département du commerce américain<sup>56</sup>.
- Sensibiliser et impliquer les collaborateurs dans la politique de sécurité mise en place par l'entreprise. Proposer des formations, le cas échéant.

<sup>54</sup> Position Paper : Joint FIEEC-ZVEI Position on Cybersecurity – Octobre 2017

<sup>55</sup> Articles 24 et 35 du règlement européen : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=FR>

<sup>56</sup> <https://www.privacyshield.gov/welcome>



## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

### • La loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978<sup>57</sup>

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, fixe un cadre à la collecte et au traitement des données afin de protéger les salariés. Elle met en avant 5 principes à respecter en cas de collecte, de traitement et de conservation des données à caractère privé :

- La finalité du traitement,
- La proportionnalité et la pertinence des données collectées,
- La durée de conservation des données,
- La sécurité et la confidentialité des données,
- Le respect des droits des personnes.

• La loi relative à l'Open data du 28 décembre 2015, qui transpose la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013<sup>58</sup>, est relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public.

• La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016<sup>59</sup> a pour objectif de favoriser la « circulation des données et du savoir ». Ainsi, l'Open data devient la règle dans le secteur public (et non plus l'exception) pour les données publiques et d'intérêt général. La loi vise également à renforcer la protection des droits dans la société numérique par la protection des citoyens et de consommateurs sur internet.

• Le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles, dit « Règlement GDPR » a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 4 mai 2016 et sera **directement applicable dans chaque Etat membre** deux ans après la date de sa publication au Journal officiel, soit le **25 mai 2018**.

Les objectifs de ce nouveau cadre juridique sont :

- **Renforcer le contrôle des citoyens sur leurs données**

<sup>57</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

<sup>58</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0037&from=FR>

<sup>59</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECF1524250L/jo>

<sup>60</sup> <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/proposal-regulation-privacy-and-electronic-communications>

<sup>61</sup> Ensemble de principes de protection des données personnelles publié par le Département du Commerce américain, auquel des entreprises établies aux Etats-Unis adhéraient volontairement afin de pouvoir recevoir des données à caractère personnel en provenance de l'Union européenne.

**personnelles**, tout en simplifiant l'environnement réglementaire des entreprises, destiné à favoriser l'innovation ;

- **Responsabiliser l'ensemble des acteurs** (responsables de traitement et sous-traitants). Les entreprises concernées par la collecte, l'analyse, le traitement, voire la vente de fichiers de données doivent démontrer qu'elles respectent les principes fondamentaux relatifs aux traitements des données personnelles (responsabilité, analyse de risque, licéité du traitement, sécurité des données...) ;

- **Garantir une application cohérente** du nouveau cadre réglementaire dans toute l'Union européenne, par le renforcement de la coopération entre les autorités de contrôle, l'augmentation des sanctions et la création d'un comité européen de protection des données personnelles.

• En parallèle, la refonte de la Directive « vie privée et communications électroniques »<sup>60</sup> par le Règlement européen **e-privacy** vise à compléter la modernisation du cadre juridique applicable en matière de protection des données personnelles.

• Au niveau international, le transfert des données en dehors de l'Union européenne, et plus précisément vers les Etats-Unis est encadré par le « **Privacy shield** » (ou bouclier de confidentialité). **Entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2016**, ce mécanisme d'autocertification remplace l'ancien « Safe harbor »<sup>61</sup> qui a été invalidé par la Cour de Justice de l'Union Européenne en octobre 2015.

Le *Privacy shield* a été reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat aux données à caractère personnel transférées par une entité européenne vers des entreprises établies aux États-Unis.

• La directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information du 6 juillet 2016, prévoit le renforcement des capacités nationales de cyber sécurité et établit un cadre formel de coopération entre Etats membres. Elle prévoit également le renforcement de la cybersécurité d'opérateurs issus de secteurs clés ainsi que de certaines plateformes numériques.

## PROPOSITIONS D'INDICATEURS

### GRI 418: CUSTOMER PRIVACY 2016

- Nombre total de plaintes fondées reçues concernant les atteintes à la vie privée des clients (violation ou perte des données),
- Nombre total de fuites, vols ou pertes de données client identifiés.

# FICHE N°8

## DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN ET DES COMPÉTENCES



### CONSTAT

Selon la définition de l'OCDE<sup>62</sup>, le capital humain recouvre « l'ensemble des connaissances, qualifications, compétences et caractéristiques individuelles qui facilitent la création du bien-être personnel, social et économique ».

Dans ce domaine, l'entreprise doit tout à la fois s'assurer qu'elle **dispose des compétences** appropriées pour exécuter sa stratégie, mais aussi **améliorer son attractivité, garder ses talents et motiver ses employés**.

Le capital humain est aujourd'hui devenu un enjeu majeur de compétitivité et d'innovation pour les entreprises. Il fait partie de ce que l'on appelle le capital immatériel de l'entreprise et lui permet de valoriser les efforts et investissements qu'elle fait en ce sens.



### ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

Les enjeux de formation et de motivation des collaborateurs, d'attractivité des métiers sont essentiels dans notre filière, au vu de l'évolution rapide des technologies, pour que nos industries puissent continuer à se développer et être compétitives et productives.

Les nouvelles technologies de l'énergie et du numérique sont aujourd'hui à l'origine de nombreuses innovations et de nouveaux métiers pour lesquels il est nécessaire que nos industries anticipent fortement les besoins d'adaptation des formations existantes et d'ajustement ou de création de nouvelles formations pour préparer l'avenir.

Les enjeux prioritaires sont notamment de :

- Adapter les formations pour répondre aux nouveaux métiers afin d'attirer de nouveaux talents et d'anticiper les besoins à moyen et long termes.
- Proposer des formations aux salariés de l'entreprise afin de les maintenir dans une dynamique de croissance et de développement, mais également d'adaptation au marché.
- Accroître sa productivité et sa capacité à innover, par la capacité de l'entreprise à attirer et retenir des salariés de qualité.
- Lutter contre les discriminations, notamment hommes / femmes, à travers des actions concrètes en terme de salaire, de représentation dans les instances dirigeantes des entreprises et intégrer la diversité dans la stratégie globale de l'entreprise.
- Susciter des performances et une implication accrue des collaborateurs en adoptant en matière de ressources humaines des pratiques qui bénéficient d'un modèle évolutif au niveau local et/ou mondial (formation, mobilité, rémunération ...).



#### 5<sup>ème</sup> ODD : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Les entreprises des IECC participent à l'atteinte du 5<sup>ème</sup> ODD à travers leur politique de rémunération, de non-discrimination, avec la participation des femmes dans

les instances de direction, mais également à travers l'apport de leurs technologies dans certains pays, ce qui peut permettre aux femmes de devenir plus autonomes.

**Concordance avec les Principes 1-2-3-4-5-6 du Pacte Mondial.**

Les IECC participent également directement aux ODD suivants :



#### 3<sup>ème</sup> ODD : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

**Concordance avec les Principes 1-2-3-4-5-6-10 du Pacte Mondial.**



#### 4<sup>ème</sup> ODD : Éducation de qualité Concordance avec les Principes 1-2 Pacte Mondial.

<sup>62</sup> (« L'investissement dans le capital humain », OCDE, 1998).



## BONNES PRATIQUES

- La FIEEC garantit la qualité des formations offertes par les entreprises adhérant à l'un de ses syndicats membres au travers d'une **charte qualité**. Les centres de formation adhérant s'engagent à respecter 10 principes comme la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la qualité ou la prise de mesures réduisant l'impact environnemental de l'activité de formation. Plusieurs entreprises ont déjà adhéré à la charte qualité FIEEC.

- **Objectif Fibre** : mobilisation des industries EEC, des télécoms, des installateurs et entreprises du génie électriques et climatique (FFIE, FFT, FIEEC, FIRIP, SERCE) qui mènent des travaux techniques et organisent une filière de formation pour l'obtention des compétences nécessaires à une montée en charge rapide du déploiement du Très Haut Débit (THD). Ils œuvrent à appuyer les pouvoirs publics pour le développement de l'installation de la fibre optique. En ce sens, les branches professionnelles de la filière du Très Haut Débit ont signé le 16 mars 2017 avec l'Etat un Engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) afin de mobiliser des fonds de l'Etat dans le but de favoriser le développement des ressources humaines nécessaires au sein des entreprises du THD<sup>63</sup>.

Un nouveau guide pratique par **Objectif Fibre** concernant l'installation d'un réseau en fibre optique dans les constructions neuves à usage d'habitation ou à usage mixte est disponible depuis novembre 2016<sup>64</sup>.

- La FIEEC a contribué à faire certifier par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle, une **formation relative à « l'efficacité énergétique active dans le bâtiment »** afin que les évolutions technologiques en cours soient prises en compte et que les salariés puissent s'adapter. Cette certification a une forte valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi :

- Pour le salarié porteur de cette certification qui disposera des compétences relatives à toutes les nouvelles innovations que les industriels ont pu mettre en place dans ce domaine ;

- Pour l'entreprise, parce qu'elle lui permettra de disposer de salariés qualifiés sur ce domaine, cette certification permettra à l'entreprise de prendre des parts de marché sur ces mutations technologiques.

- **La FIEEC participe à la Commission des titres d'Ingénieurs<sup>65</sup>**, organisme indépendant créé en 1934 qui expertise les demandes de créations d'écoles et évalue les écoles (200 au total), expertise les demandes de créations de filières, y compris par apprentissage, évalue les diplômes tous les 6 ans et donne une habilitation pour 6 ans ou moins lorsqu'il y a des problèmes. Cela lui permet de d'assurer que les formations d'ingénieurs répondent toujours à une exigence de qualité et qu'elles s'adaptent aux nouveaux enjeux économiques, internationaux de la profession.

<sup>63</sup>[http://www.objectif-fibre.fr/wp-content/uploads/2016/12/presentation\\_edec\\_20172019.pdf](http://www.objectif-fibre.fr/wp-content/uploads/2016/12/presentation_edec_20172019.pdf)

<sup>64</sup>[http://www.fieec.fr/iso\\_album/251116-guide-immeubles-neufs-bd.pdf](http://www.fieec.fr/iso_album/251116-guide-immeubles-neufs-bd.pdf)

<sup>65</sup><https://www.cti-commission.fr/>



## RECOMMANDATIONS ET PISTES D'ACTIONS

- Mettre en place un système de gestion des compétences performant et des procédures afin que les salariés puissent bénéficier de formations tout au long de leur carrière ;
- Mettre en place une politique claire d'attraction et de rétention des talents : management sur objectifs, incitations à long terme, mobilité interne...
- Faire participer les collaborateurs à la mise en œuvre et au développement des initiatives dans leur domaine d'action pour les intégrer au projet d'entreprise ;
- Adapter et renforcer la formation des collaborateurs pour les rendre plus performants et améliorer leur employabilité. Il s'agit d'un gain de productivité pour les industries qui leur permettra également d'améliorer leur image ;
- Favoriser la diversité en valorisant nos métiers notamment auprès des femmes et des jeunes ;
- Mettre en place des mesures d'anticipation ou d'accompagnement pour les travailleurs exposés à des dangers ;
- Organiser un parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs pour faciliter leur adaptation.



## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

- **La loi du 4 mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a mis en place le **compte personnel de formation** (CPF), en remplacement du droit individuel à la formation (DIF), qui recense les formations dont peut bénéficier personnellement le salarié et les heures de formation déjà acquises. A noter qu'à compter du 15 mars 2017, il est possible d'utiliser le CPF pour financer son permis B<sup>66</sup>.

*(Article L4141-2 du Code du travail : « L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice : 1° Des travailleurs qu'il embauche ; 2° Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ; 3° Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ; 4° A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.)*

- **La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** pose de nouvelles avancées en s'articulant autour de 5 priorités : de nouveaux moyens pour l'égalité professionnelle, une garantie publique contre les impayés de pension alimentaire, la lutte contre les violences faites aux femmes, le recul des stéréotypes sexistes et la généralisation de la parité avec un principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.

- **Articles L.1132-1 et suivants du Code de travail** : principe de non-discrimination.

- **Articles L.5211-1 et suivants du Code de travail** : relatifs à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

- Selon **l'article R.4121-1 du Code du travail**, toute entreprise, quels que soient sa taille et son secteur d'activité, doit élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Celui-ci liste les différents risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail.

<sup>66</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>



## PROPOSITIONS D'INDICATEURS

### GRI 404 : FORMATION

- Nombre d'heures moyen de formation par employé (possibilité de présenter l'information par genre et par catégorie d'employés).
- Type de formations dispensées pour assurer l'employabilité des salariés.
- Pourcentage des salariés ayant reçu un entretien régulier de carrière ou de performance (possibilité de présenter l'information par genre et par catégorie d'employés).

### GRI 405 : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

- Répartition des employés par genre, groupe d'âge, autres. Possibilité de fournir la même information pour les membres des organes de gouvernance.
- Égalité salariale : écart de salaire entre les hommes et les femmes par catégorie d'employés.

# GLOSSAIRE

---

- **ACV** : Analyse du Cycle de Vie
- **ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- **AFNOR** : Association française de normalisation
- **CA** : Chiffre d'affaires
- **CNIL** : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- **CPF** : Compte Personnel de Formation
- **DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- **DGCCRF** : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- **DUERP** : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- **DIF** : Droit Individuel à la Formation
- **EDEC** : Engagement de développement de l'emploi et des compétences
- **EICC** : European Industry Code of Conduct (Code de Conduite de l'Industrie Electronique)
- **ERP** : Energy Related Product
- **ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- **FIEEC** : Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication
- **FIM** : Fédération des Industries de la Mécanique
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **GRI** : Global Reporting initiative
- **IEEC** : Industries Electriques, Electroniques et de Communication
- **IIRC** : Initiative Internationale pour le Reporting Intégré
- **INPI** : Institut National de la Propriété Industrielle
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **ISO** : International Standard Organization (organisation internationale pour la normalisation)
- **ISR** : Investissement Socialement Responsable
- **Loi NRE** : loi relative aux Nouvelles Régulations Economiques
- **LTECV** : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique
- **ODD** : Objectifs de Développement Durable
- **OHSAS** : Occupational Health and Safety Assessment Series
- **OIT** : Organisation International du Travail
- **ONU** : Organisation des Nations Unies
- **ONG** : Organisation non Gouvernementale
- **PEP** : Profil Environnemental Produit
- **PCN** : Point de Contact National
- **R&D** : Recherche et Développement
- **REP** : Responsabilité Elargie du Producteur
- **RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- **SAS** : Société par Actions Simplifiées
- **THD** : Très Haut Débit

# ANNEXES



Annexe 1 : Le reporting RSE

Annexe 2 : Point sur les minéraux de conflit

Annexe 3 : Les Objectifs du Développement Durable (ODD)

Annexe 4 : Le Pacte Mondial

Annexe 5 : Point sur la Loi « Devoir de vigilance » relative au devoir de vigilance de sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Annexe 6 : Point sur la Loi Transition énergétique pour une croissance verte

Annexe 7 : Point sur la loi Sapin II

Le recueil complet des annexes est à votre disposition sur demande auprès des services de la FIEEC.  
Contact : [acwedrychowska@fieec.fr](mailto:acwedrychowska@fieec.fr)

# LIENS UTILES

---

## ANALYSE DES GRANDES TENDANCES INTERNATIONALES

- Site Internet de PWC : <https://www.pwc.co.uk/issues/megatrends.html>  
« Future State 2030: The global megatrends shaping governments » - KPMG, 2014

## ORGANISATIONS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES INTERNATIONAUX

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales : <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>

- Les principes et droits fondamentaux de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et la Charte des droits Fondamentaux de l'Union européenne <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

- Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, publiés en 2011 : [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_EN.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf)

- L'OCDE produit de nombreux documents de référence dont les principes de gouvernement d'entreprise. <http://www.oecd.org/fr/daf/affairesentreprises/principesdegouvernementdentreprisesdelocde.htm>

- La Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales : <http://www.oecd.org/fr/daf/inv/politiques-investissement/declarationdelocde.htm>

- Guide de la Global Reporting Initiative et du Pacte Mondial pour les entreprises : [http://sdgcompass.org/wp-content/uploads/2016/09/SDG\\_Compass\\_Guide\\_France.pdf](http://sdgcompass.org/wp-content/uploads/2016/09/SDG_Compass_Guide_France.pdf)

- Le Pacte Mondial est une initiative lancée au début des années 2000 par le Secrétaire Général de l'ONU qui propose aux organisations un engagement volontaire de progrès sur 10 Principes : <http://www.pactemondial.org/liste-des-10-principes.html>

- Le site Internet du Pacte Mondial France : <http://www.globalcompact-france.org/>

- Le SDG Compass fournit des conseils aux entreprises sur la manière dont elles peuvent aligner leurs stratégies, ainsi que mesurer et gérer leur contribution à la réalisation des Objectifs de Développement Durable : <https://sdgcompass.org/sdgs/sdg-5/>

- Les 17 Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

- Concordance entre les 10 principes du Pacte Mondial et les Objectifs de Développement Durable de l'ONU : [https://www.globalcompact-france.org/images/bibliotheque\\_documentaire/images/Concordance.pdf](https://www.globalcompact-france.org/images/bibliotheque_documentaire/images/Concordance.pdf)

- Cadre de référence international portant sur le reporting intégré : <http://integratedreporting.org/wp-content/uploads/2015/03/13-12-08-THE-INTERNATIONAL-IR-FRAMEWORKFrench.pdf>

- Global Reporting Initiative (GRI) est l'initiative de référence mondiale pour le reporting RSE qui est reprise et utilisée par tous. <https://www.globalreporting.org/Pages/default.aspx>

- La Convention des Nations Unies contre la corruption : [https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027\\_F.pdf](https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf)

- Les instruments universels des droits de l'homme : ce site de l'Organisation des Nations Unies recense tous les

# LIENS UTILES

---

textes internationaux (Conventions, Déclarations, Protocoles...) : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UniversalHumanRightsInstruments.aspx>

- Organisation Internationale du travail (OIT) : L'OIT produit de nombreuses conventions internationales sur le droit du travail faisant référence : <http://www.ilo.org/global/standards/lang--fr/index.htm>

- La situation des droits de l'homme dans le monde - Amnesty International – Rapport 2016 /17 : [https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F23a0878a-0974-42d2-876d-81b285958a0c\\_pol1048002017french.pdf](https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F23a0878a-0974-42d2-876d-81b285958a0c_pol1048002017french.pdf)

## GUIDES

- Guide Professionnel RSE 2014 – FIEEC : [http://www.fieec.fr/iso\\_album/fieec\\_-\\_guide\\_professionnel\\_-\\_rse\\_-\\_une\\_profession\\_responsable\\_et\\_engagee\\_-\\_juin\\_2014\\_hd\\_2.pdf](http://www.fieec.fr/iso_album/fieec_-_guide_professionnel_-_rse_-_une_profession_responsable_et_engagee_-_juin_2014_hd_2.pdf)

- Guide sectoriel de Reporting RSE, Version 3 de Janvier 2017 – GIMELEC : <http://www.gimelec.fr/Publications-Outils/Guide-Sectoriel-de-Reporting-RSE-Version-3-FR-et-EN>

- Guide du Medef – Reporting RSE, 2ème édition de Septembre 2017 : <http://www.medef.com/uploads/media/node/0001/12/f6ee1c6ad233ebb1fa87922f046d062b59f1a4b2.pdf>

- Guide du Medef sur les parties prenantes disponible à l'adresse suivante : [http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/Responsabilite\\_environnementale/CapRSE\\_PartiesPrenantes.pdf](http://www.medef.com/fileadmin/www.medef.fr/documents/Responsabilite_environnementale/CapRSE_PartiesPrenantes.pdf)

- Dispositif Anti-corruption de la loi Sapin II - Guide pratique pour la mise en œuvre des mesures anticorruption imposées par la loi aux entreprises – Transparency International – 2017 : <https://transparency-france.org/wp-content/uploads/2017/06/guide-pratique-entreprises-loi-sapin2.pdf>

## RÈGLEMENTATIONS EUROPÉENNES ET FRANÇAISES

- Le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R0821&from=FR>

- Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0095&from=FR>

- Train de mesures pour l'économie circulaire européen, adoptée en Décembre 2015 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52015DC0614&from=FR>

Règlement européen e-privacy : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/proposal-regulation-privacy-and-electronic-communications>

- Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/12/9/2016-1691/jo/texte>

- La directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012L0027&rid=1>

# LIENS UTILES

---

- Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte>

- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTCV) du 17 août 2015 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>

- La loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460>

- La loi relative à l'Open data du 28 décembre 2015, qui transpose la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0037&from=FR>

- La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECF11524250L/jo>

- La loi du 4 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028683576&categorieLien=id>

- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029330832&categorieLien=id>

- Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035250851&categorieLien=id>

- Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033053035&categorieLien=id>

## NORMES

- Norme ISO 26 000 – Responsabilité sociétale. Cette norme internationale donne des lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable. <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>

- Norme OHSAS 18 001 : norme britannique sur l'évaluation de la santé et la sécurité au travail qui précise les exigences qu'un système de management de la santé et la sécurité au travail (SST) doit satisfaire : <http://www.boutique.afnor.org/norme/bs-ohsas-180012007/systemes-de-gestion-de-sante-et-securite-professionnellesexigences/article/744043/eu110422#info>

- Norme ISO 45 001 - Santé et sécurité au travail. <https://www.iso.org/fr/iso-45001-occupational-health-and-safety.html>

- Norme ISO 37 001 - Systèmes de management anti-corruption : Exigences et recommandations de mise en œuvre. <https://www.iso.org/fr/standard/65034.html>

- Norme ISO 31 000 - Management du risque : <https://www.iso.org/fr/iso-31000-risk-management.html>

- Norme ISO/CEI 31 010 : 2009 - Gestion des risques - Techniques d'évaluation des risques. <https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iec:31010:ed-1:v1:en>

- Norme ISO 20 400 : 2017 - Achats responsables - Lignes directrices. <https://www.iso.org/fr/standard/63026.html>

- AA1000 : une série de normes visant à aider les entreprises à structurer la manière dont elles appréhendent et mettent en œuvre leur obligation de rendre compte. <http://www.accountability.org/standards/index.html>

# REMERCIEMENTS

Ce guide a été rédigé par **Anne-Charlotte WEDRYCHOWSKA** (Chef de service Développement durable de la FIEEC) avec l'appui de **Florence MONIER** (Directrice Energie et Environnement de la FIEEC), **Julie MACAIRE** (Chef de service Affaires juridiques de la FIEEC), **Solène LEMOINE** (Stagiaire – Chargée de mission RSE de la FIEEC) et **Arthur VANDENBERGHE** (Stagiaire – Chargé de Mission, Service Environnement et Développement Durable, FIEEC)

La FIEEC remercie les Présidents et les Délégués généraux des syndicats membres de la Fédération pour leur soutien et leur implication qui ont permis de réaliser ce guide, ainsi que **Caroline de LA MARNIERRE**, Directrice Générale – Fondatrice de l'Institut du Capitalisme Responsable, **Nicole NOTAT**, Présidente de Vigéo Eiris, **Catherine TISSOT-COLLE**, Présidente de la Commission RSE du Medef et **Dominique LAMOUREUX**, Président du Cercle d'Ethique des Affaires et Directeur Ethique et Responsabilité d'Entreprise chez Thalès.

La Fédération remercie également et plus particulièrement :

**Pierre-Jean ALBRIEUX**, Membre du Club Rodin, Président, IFTEC

**Bernard ALFANDARI**, Président, GIL

**Patrick ANTOINE**, Président, Syndicat de la Mesure

**Julien ARNAL**, Président, Syndicat de l'Eclairage et Directeur Général, ERCO

**Jean-Louis BAL**, Président, Syndicat des Energies Renouvelables (SER)

**Pierre BARDOLLET**, Environmental Expertise - Group Environment Global Supply Chain, SCHNEIDER ELECTRIC

**Thomas BARILLOT**, Responsable Environnement, APPLE

**Vincent BERANGER**, Délégué Général, SYNDICAT DE LA MESURE

**Patrick BERTRAND** – Vice-président Numérique de la FIEEC – Directeur Général de ICMI (TECH IN France) – Personnalité qualifiée

**Camille BEURDELEY**, Déléguée Générale, GIFAM

**Bernard BISMUTH**, Président, CLUB RODIN

**Yohann BOILEAU**, European Affairs Manager, Groupe SEB

**Toufik BOUCHAOUR**, Directeur des Ventes, WISI

**Claude BOUMENDIL**, Directeur RH – RSE, STMICROELECTRONICS

**Anne BOUVEROT**, Vice-présidente Confiance et sécurité numérique de la FIEEC – (ACN) – Personnalité qualifiée

**Sophie BRETON**, Vice-présidente Bâtiment de la FIEEC – Présidente du Groupement des Industries du Génie Numérique, Energétique et Sécuritaire (IGNES) et Directeur Général, HAGER France

**Lionel BRUNET**, Délégué Général, SYNDICAT DE L'ECLAIRAGE

**Hortense BRUNIER**, Directrice Développement Durable, GIFAM

**Eric BURNOTTE**, Président, Syndicat des Fabricants d'électronique et Services associés (SNESE) et Directeur général, ALLIANSYS

**Gérard CAPPELLI**, Membre du Club Rodin, Gérant, CROSSANCE PMI

**Richard CHERY** – Président de la Fédération des Grossistes en matériel électrique (FGME) – Conseiller Exécutif auprès de la Direction Générale de SONEPAR

**Richard CRETIER**, Délégué Général, SNESE

**Jean-Marie CROUE**, Délégué Général, GIL

**Claude DAMMANN**, Membre du Club Rodin

**Antoine DE FLEURIEU**, Délégué Général, GIMELEC

**Michel DE NONANCOURT**, Membre du Club Rodin

**Philippine DECLERCQ**, Directrice Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, LEGRAND

**Bertrand DE CLERMONT TONNERRE**, Directeur Développement Durable, Rexel

**Danusa DEMBISKI**, Chef de projet Développement Durable, Groupe ATLANTIC

**Maxence DEMERLE**, Déléguée Générale, AFNUM

**Bertrand DIARD**, Président, TECH IN France et CEO, INFLUANS

**Delphine DORE**, Responsable développement durable – BlueWay, SONEPAR France

**Sabah DOUDOU**, Directeur des Affaires Publiques, IGNES

# REMERCIEMENTS

---

**Stéphane DUPOUX**, Membre du Club Rodin

**Jean-Luc DUSQUESNE**, Membre du Club Rodin, Président, ATEI

**Stéphane ELKON**, Secrétaire Général, AFNUM

**Pascal FERNANDEZ**, Président, Syndicat professionnel de la distribution en électronique industrielle (SPDEI) et Vice-président Business Development, AVNET

**Valérie FERRET**, Director Public Affairs & Sustainability, DASSAULT SYSTEMES

**Patrick FLOREN**, Président, Syndicat National de l'Enseigne de la Signalétique (SYNAFEL) et Président Directeur Général, Groupe SEMIOS et Directeur Général, INSIGNIS

**Alain FRAGNAUD**, Président, Fédération des Grossistes en matériel électrique (FGME) et Directeur des Achats, REXEL France

**Pierre-Louis FRANÇOIS** – Président du Groupe ATLANTIC (UNICLIMA) – Personnalité qualifiée

**François FRISQUET**, Président, Syndicat des Industries Thermiques, Aérauliques et Frigorifiques (UNICLIMA) et Président Directeur Général, FRISQUET SA

**Laurence GAFFET**, Chef de Produits, CAE Groupe

**Julia GENOVINI**, Social Responsibility Group - Customer support, EICC & SR standards, STMICROELECTRONICS

**Frédéric GÉRAUD DE LESCAZES**, Secretary General Government and Community Relations, CISCO France

**Philippe GIFFARD**, Responsable Technique Câbles et Accessoires d'Energie, SYCABEL

**Carine HACYAN**, Ideas lab, High-Tech, DASSAULT SYSTEMES

**Daniel HAGER** – Président du Directoire du Groupe HAGER (IGNES) – Personnalité qualifiée

**Loïc HEUZÉ**, Directeur de l'Efficacité Energétique et du Confort dans les Bâtiments, DELTA DORE

**Christel HEYDEMANN**, Vice-président Branche électrique de la FIEEC, Membre du Groupement des industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés (GIMELEC), Président, SCHNEIDER ELECTRIC France

**Didier HUCK**, Vice-président Relations Institutionnelles et développement durable, TECHNICOLOR

**Laure JACOUTON**, Présidente, Syndicat français des fabricants de piles et d'accumulateurs portables (SPAP), Key Account Category Manager, PANASONIC France

**Catherine JAGU**, Déléguée Affaires Economiques et Développement Durable, GIMELEC

**Eric JOURDE**, Délégué Général, FIEEC

**Georges KARAM**, Président, Alliance Française des industries du numérique (AFNUM), Président, SEQUANS COMMUNICATIONS

**Yoann KASSIANIDES**, Délégué Général, ACN, Délégué Général, SIRMELEC et Directeur délégué Communication / Innovation, FIEEC

**François KUREK**, Membre du Club Rodin, Président, DEL

**Benoît LAVIGNE**, Délégué Général, IGNES

**Eric LE ROY**, Délégué Général, SNITEM

**Marie-Pierre LE STRAT**, Vice-présidente, Syndicat du Luminaire, et Dirigeante, RYCKAERT

**Pascale LLAU**, Human resources south Europe manager, SONEPAR France

**Alexander LOHNHERR**, Président, Groupement Interprofessionnel des Fabricants d'Appareils d'équipement Ménager (GIFAM) et Directeur Général, MIELE SAS

**Caroline MARCOUYOUX**, Responsable RSE et Communication, AFNUM

**Pascal MASSIP**, Quality Safety & Environment Manager, ERICSSON France

**Gérard MATHERON**, Vice-président, Branche électronique de la FIEEC, Président, Alliance des Composants et Systèmes pour l'Industrie Electronique (ACSIEL) et VP R&D and Public Affairs, STMICROELECTRONICS

**Alain MILARD**, Membre du Club Rodin

**Roland MONGIN**, Délégué Général, FGME

**Pierre MOREL**, Directeur du Développement Durable, SOMFY

# REMERCIEMENTS

**Denis MUNCH**, Directeur Développement Durable, HAGER

**Jean-Daniel NAPAR**, Président, Syndicat des Automatismes du génie Climatique et de la Régulation (ACR) et CTO, SIEMENS SAS

**Florence OLLÉ**, Responsable Affaires Réglementaires, SNITEM

**Usama OSMAN**, Senior Vice-Président Développement Durable, SIEMENS

**Jean-Paul OUIN**, Délégué Général, UNICLIMA

**Régis PAUMIER**, Délégué Général, SYCABEL

**Laurent PRAT**, Président, SECURLITE

**Joseph PUZO** – Vice-président Innovation de la FIEEC – PDG de AXON'CABLE – Personnalité qualifiée – (ACSIEL Alliance Électronique)

**Jean-Pierre QUÉMARD**, Président, Alliance pour la Confiance Numérique (ACN)

**Paul RAGUIN** – Président du Directoire d'EOLANE – Personnalité qualifiée – (ACSIEL Alliance Électronique-SNESE)

**Sylvie RAIMBAULT**, Déléguée Générale, SYNAFEL

**Stéphane REGNAULT**, Président, Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM) et Président du Directoire, VYGON

**Luc REMONT**, Président, GIMELEC, Executive Vice President International Operations, SCHNEIDER ELECTRIC

**Pascal REVIL**, Directeur Général, ACAL BFI France

**Loïc RIVIERE**, Délégué Général, TECH IN FRANCE

**Gilles RIZZO**, Délégué Général, ACSIEL

**Alexandre ROESCH**, Délégué Général, SER

**Gilles ROUVIERE**, Délégué Général, SPDEI et Délégué Général Adjoint, FIEEC

**Gérard SALOMMEZ** – Vice-président Branche biens de consommation durables de la FIEEC – Directeur en charge des relations avec les organismes professionnels Groupe SEB France – Personnalité qualifiée – (GIFAM)

**Anna SANCHEZ**, Responsable ressources humaines, ACAL BFI France

**José SCHOUMAKER**, Membre du Club Rodin

**Gilles SCHNEPP**, Président de la FIEEC et Président Directeur Général, Legrand.

**Jérôme SIAT**, Président, Groupement des Entreprises de Service et Maintenance de Matériel Electrique (SIRMELEC) et Directeur Général, Groupe ALPHITAN

**Samuel TANNÉ**, Responsable système QSE, DELTA DORE

**Laurent TARDIF**, Vice-président Finances de la FIEEC, Président, Syndicat Professionnel de Fils et Câbles Electriques et de Communication (SYCABEL) et Président de la Région Europe du Sud, PRYSMIAN GROUP

**Odile THORÉ**, Responsable Environnement Produit, Groupe BRANDT

**Lucie TOGNI**, Chargée de mission, Direction développement durable, MEDEF

**Marine TOQUE**, Responsable des Affaires Juridiques, FIEEC

**Florent TROCHU**, Délégué Général, ACR

**Joël TRONCHON**, Directeur du Développement Durable et Délégué Général du Fonds de dotation, Groupe SEB

**Christian ULRICH**, Membre du Club Rodin

**Laurence VANDAELE**, Responsable RSE, NEXANS

**Marie VANDYCKE**, Responsable Développement Durable, Groupe SOCODA

**Jean-Pierre VELLY**, Membre du Club Rodin

**Gilles VERMOT-DESROCHES**, Directeur Développement Durable, SCHNEIDER ELECTRIC

**Alain VIALIX**, Directeur des Affaires Publiques, NOKIA

**Jean-Charles WILLM**, Responsable RSE, BDR THERMEA France

**Sandro ZÉRO**, Président, Syndicat des Industries Exportatrices de Produits Stratégiques (SIEPS) et Président, STUDIOZERO EXPORT CONTROL

# SYNDICATS MEMBRES

- Syndicats membres



- Membres associés





FIEEC - Fédération des Industries  
Electriques, Electroniques et de  
Communication

11 - 17 rue de l'Amiral Hamelin  
75783 PARIS cedex 16

[www.fieec.fr](http://www.fieec.fr)

